Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 78 (1960)

Heft: 26

Anhang: Texte des Appendices à l'Annexe B de la Convention instituant

l'Association européenne de Libre-Echange

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de la Convention instituant l'Association européenne de Libre-Echange

Convention, voir FOSC no 10 du 14 janvier 1960

Appendice I

Liste des procédés de fabrication avec possibilité d'application alternative du critère du pourcentage

Notes préliminaires générales à l'appendice I

- 1. Les marchandises mentionnées dans le présent appendice sons la rubrique «produit fini» sont eonsidérées comme étant d'origine zonienne si elles ont été produites à l'intérieur de la Zone par l'un des procédés prescrits pour les dites marehandises.
- 2. Il peut être prescrit dans un procédé qu'une ou plusieurs des opérations suivantes soient effectuées dans la Zone:
- (a) exècution d'une opération spécifiée (telle que, par exemple, «alliage», «fabrication par transformation chimique» . . .);
 - (b) fabrication à partir de matières spécifiées;
- (c) fabrication à partir de matières ne relevant pas de chapitres ou de positions eités ou ne constituant pas des matières spécifiées.
- 3. Après qu'une opération déterminée du genre visé à la note 2 (a) a debute, d'autres opérations (y compris des transformations chimiques) peuvent intervenir, à condition qu'elles aient lieu dans la Zone.
- 4. Lorsqu'un procede prevoit la fabrication à partir de différentes matieres au choix (par exemple: «fabrication à partir de ... ou de ...»). l'utilisation d'une de ces matières n'exclut l'utilisation d'aucune des autres.
- 5. L'expression «fabrication à partir de» exclut l'obtention du produit fini par démontage d'un article dont ce produit faisait partie.
- 6. Dans les procèdes concernant les produits finis du chapitre 39 (à l'exclusion des procédés du genre visé à la note 2 (e) ci-dessus), l'usage de toute matière est autorise, à condițion que les matières importées de l'extérieur de la Zone (à l'exception de celles qui sont mentionnées dans la description du procédé) ne constituent ni ne contiennent le produit fini ou tout produit qui se forme (qu'il soit isolè ou non) au cours du procède et qui entre dans la composition du produit fini.
 - ...7. Par «transformation chimique», on entend:
- '(a) la combinaison de deux ou plusieurs éléments pour former un composė;
- (b) toute modification de la structure moléculaire d'un composé, exception faite de l'ionisation et de l'addition ou de l'elimination d'eau de eristallisation.
- 8. Des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à quatre chiffres, par exemple «25.03», sont des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à quatre chiffres par exemple «25.03», sont des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à des positions de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références à des références de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références de la nomenelature de Bruxelles; de même, des références de la nomenelature d rences à des chapitres sont des références à des chapitres de la noménclature
- 9. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, les présentes notes préliminaires s'appliquent aux procedes concernant tous les produits finis mentionnes dans le présent appendice, à l'exception de ceux du chapitre 29 et de la position 32.05.

CHAPITRE 5

AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS

Produit fini

Procede conferant t'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone

Oeufs et lailances de poissons salés, ex 05.15 impropres à la consommation hu-

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 05.15

CHAPITRE 13

MATIÈRES PREMIÈRES VÉGÉTALES POUR LA TEINTURE OU LE TANNAGE; GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX

Produit fini

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Sucs et extraits végétaux; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux ex 13.03

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 13.03

CHAPITRE 15

GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VÉGÉTALES); PRODUITS DE LEUR DISSOCIA-TION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE

Produit fini

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Graisses et huiles de noissons et de 15.04 mammifères marins, même raffinées Graisses de suint ex 15.05

Substances grasses (y compris la lano-line) dérivées des graisses de suint ex 15.05

l'abrication à partir des mattères ne relevant pas du n° 15.04 l'abrication à partir des matières ne relevant pas du n° 15.05

l'ahrication à partir des graisses de suint brutes (ex 15.05) ou de matières ne relevant pas du n° 15.05

Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées

15.09 Dégras

ex 15.10 Acides gras industriels

Huiles acides de raffinage : alcools gras industriels

Glycérine, y compris les eaux et les-sives glycérineuses 15.11 ex 15.11 Glycérine raffinée

ex 15.12 Graisses et huiles obtenues exclusivement à partir de poissons et de mam-mifères marins, hydrogènées, même raffinées, mais non préparées

Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales

Procédé conférent l'origine, lorsqu'it est

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 15.07 ou 15.08

l'abrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 15.08 ou 15.09 l'abrication à partir d'huiles acides de raffinage (ex 15.10) ou de matières ne relevant pas du n° 15.10

l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 15.10

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 15.11

Raffinage ou distillation l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.12

l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 15.17

CHAPITRE 16

PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS ET DE MOLLUSQUES

Produit fini

ex 16.04 ... Proparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succèdancs, en contenants hermétiquement clos

Crustaces, mollusques et coquillages, ex 16.05 préparés ou conservés, en contenants hermétiquement clos

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 16.01

l'ahrication à partir de matières ne relevant pas du nº 16.05

CHAPITRE 19

PRÉPARATIONS A BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES OU DE FÉCULES; PATISSERIES

Produit fini 11 11 1

Produits à base de céréales, obtenus par le soufflage ou le grillage: «puffed rice», «corn-flakes» et analogues 19.05

Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles, et pro-19.06 duits similaires

ex 19.07 Biscuits de mer, biscottes et chape-Biscults, gaufrettes et oublies, bis-cottes succrées, «slab-cake», «sand-cake» et «Danish pastry» ex 19.08

Procede conferant l'origine, lursqu'il est effectue dans la Zone Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 11.07 ou 19.01

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 19.05

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 19.06

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 19.07

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 19.08

CHAPITRE 21

PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES

Produit fini

21.01

Chicorée torréfiée et autres succé-danés torréfiés du café et leurs extraits

21.02 Extraits ou essences de café, de thé

on de maté; préparations à base de ces extraits on essences 21.03 Farine de moutarde et moutarde pré-

Sances; condiments et assaisonne-21.04 ments, composés

Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouil-lons, préparés 21.05

Levures naturelles, autres que pres-sées; levures artificielles préparées ex 21.06

ex: 21.07 Poudres pour la confection de crêmes glaeces ou de puddings

Provédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.01

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.02

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.03

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.04

l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 21.05

l'abrication à partir de semences de levures (ex 21.06) ou de matières ne relevant pas du n° 21.06

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 21.07

Procédé conférant l'origine, torsqu'il est

effectue dans la Zone

CHAPITRE 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Produit fini

22.03

Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcoo-liques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du nº 20.07

Alcool éthylique non dénaturé de 80 degrés et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres

Fabrication à partir de jus d'agrumes (ex 20.07) ou de préparations à base d'agrumes ou d'huiles d'agrumes (ex 21.07), ou de matières ne relevant pas des n° 20.07, 21.07 ou 22.02 l'abrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 11.07 ou 22.03

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 22.08 ou 22.09

354 — N	√° 26		2			2. 11. 1960
	Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone			CHAPITRE 27	
cx 22.09	Whisky et autres eaux-de-vie obtenues par distillation de céréales; rhum et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 22.08 ou 22.09	CO	MBUSTI	BLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES TION; MATIÈRES BITUMINEUSES	
	autres eaux-de-vie obtenues par distil- lation de mélasse; aquavit, genievre, gin, imitation de rhum et vodka;	6. 7. ·			Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectue dans la Zone
	boissons alcooliques fabriquées à partir des eaux-de-vic précitées; eaux- dc-vie de vin et de figues; liqueurs;		ex	27.01	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de	Fabrication à partir de houilles (ex 27.01) ou de matières ne relevant pas
	préparations alcooliques composées (dites extraits concentrés*) pour la fabrication de boissons		ex	27.02	la huille Agglomérés de lignites	du nº 27.01 Fabrication à partir de lignites non agglomérés (ex 27.02) ou de matières ne relevant pas du nº 27.02
	CHAPITRE 2	3		27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.04
RÉSIDUS	ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIM POUR ANIMAL			27.05 27.05	Charbon de cornue Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.05 Fabrication à partir de matières ne
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		bis 27.06	à l'eau Goudrons de houille, de lignite ou de	relevant pas du nº 27.05 bis Fabrication à partir de matières ne
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimenta-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.01			tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étètés et les goudrons minéraux re- constitués	relevant pus du nº 27,06
ex 23.05	tion humaine; cretons Lies de vin	Fabrication à partir de matières ne		27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.07
ex 23.05	Tartre brut	relevant pas du nº 23.05 Fabrication à partir des lies de vin (ex 23.05) ou de matières ne relevant		27.08	houille de haute température et pro- duits assimilés Brai et coke de brai de goudron de	Fabrication à partir de matières ne
ex 23.06	Farine d'algues marines	pas du nº 23.05 Fabrication à partir de matières ne		07.10	houille ou d'autres goudrons miné- raux	relevant pas du nº 27.08 Fabrication à partir de matières
ex 23.07	Solubles de poissons contenant des protéines et des vitamines, séchés ou condensés, issus de la fabrication de farines ou d'huiles de poissons (fish solubles)	relevant pas du n° 23.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 23.07		27.10	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y com- pris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pé- trole ou de schistes supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles consti-	rantication a partir de materes du nº 27.10, par des procédés ne comprenant pas uniquement le mélange, l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 27.10
	CHAPITRE 2	4		27.11	tuent l'élément de base Gaz de pétrole et autres hydrocar-	Fabrication à partir de matières ne
	TABACS Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est		27.12	bures gazeux Vaseline	relevant pas du nº 27.11 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 27.12
04.00		c//celue dans la Zone	ex	27.12	Vaseline purifiée	Fabrication à partir de vaseline non purifiée (ex 27.12)
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabacs (praiss)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 24.02	ex	27.13	Paraffine	Fabrication à partir de résidus paraf- fineux (*gatsch* ou *slack wax*, *scale wax*) (ex 27.13), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 27.13
SE	CHAPITRE 2. LL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PL		ex	27.13	Circs de pétrole ou de schiste, ozoké- rite purifiée, circ de lignite, circ de	Fabrication à partir d'ozokérite brute (ex 27.13) ou de matières ne relevant
7	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		27.14	tourbe, residus paraffineux (*gatsch* ou *slak wax*), même colorés	pas du nº 27.13
ex 25.01	Sel préparé pour la table; chlorure de sodium de qualité pharmaceutique	Fabrication à partir de sel gemme, de sel marin ou d'eaux mères de salines		27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole ct autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.14
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité	(ex 25.01) ou de matières ne relevant pas du n° 25.01 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 25.03	57.	27.16	Mélanges bitumineux à base d'as- phalte ou de bitume naturel, de bitu- me de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 27.16
ex 25.06	et du soufre colloïdal Quartz et quartzites, en grains ou cn	Broyage, tamisage ct triage de quartz brut ou de quartzites brutes (ex 25.06)	-:11.0		bitumineux, «cut-backs», ctc.)	The state of the s
ex 25.07	poudre Argiles calcinées (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expan-	Fabrication à partir d'argiles, d'an- dalousite, de cyanite ou de sillimanite,		29 ald	CHAPITRE 28	3
ex 25.09	sées du nº 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas Terres colorantes broyées ou calcinées	non calcinées (ex 25.07) ou de ma- tières ne relevant pas du n° 25.07 Fabrication à partir de terres colo-			CHIMIQUES INORGANIQUES; COMP E MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS TERRES RARES ET D'I	RADIO-ACTIFS, DE MÉTAUX DES
CX BOICE	20100 0000 0000	rantes non broyées ni calcinées (ex 25.09) ou de matières ne relevant pas du n° 25.09			Produit fint	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 25.13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels, en grains ou en poudre	Broyage, tamisage et triage de ma- tières brutes relevant du n° 25.13		28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, fode)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.01 ou 38.19
ex 25.17	Silex, en grains ou en poudre	Broyage, tamisage et triage du silex brut (ex 25.17).		28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nos 28.02 ou 38.19
ex 25.18	Dolomie calcinée; pisé de dolomie	Fabrication à partir de dolomie non calcinée (ex 25.18) ou de matières ne relevant pas du n° 25.18		28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou «carbon black», noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.03
ex 25.19	Carbonate de magnésium (magnésite) calciné	Fabrication à partir de carbonate de magnésium naturel non calciné (ex 25.19)		28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métal- loïdes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.04
ex 25.20	Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion	Fabrication à partir de gypse non calciné (ex 25.20) ou d'anhydrite (ex 25.20) ou de matières ne relevant		28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux de terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.05
	des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	pas du nº 25.20		28.06	Acide chlorhydrlque; acide chlorosul- fonique ou chlorosulfurique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.06
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 25.22		28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre) Acide sulfurique; oléum	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.07 Fabrication à partir de matières ne
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clin-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 25.23		28.09	Acide nitrique (azotlque); acides sul-	relevant pas des nºº 28.08 ou 28.13 Fabrication à partir de matières ne
ex 25.25	kers*), même colorés Ecume de mer et ambre reconstitués	Fabrication à partir de déchets d'écume de mer naturelle (ex 25.25)		28.10	fonitriques Anhydride et acides phosphoriques (inéta-, ortho- et pyro-)	rclevant pas du nº 28.09 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 28.10
ex 25.30	Concentrés de borates naturels, cal- cinés	ou de déchets d'ambre (ex 25.25) ou de matières ne relevant pas du n° 25.25 Fabrication à partir de borates natu- rels bruts (ex 25.30)		28.11 28.12	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques Acide et anhydride boriques	Fabrication par transformation chi- mique d'une matière quelconque Fabrication par transformation chi-
				28.13	Autres acides inorganiques et com-	mique d'une matière quelconque Fabrication par transformation chi-
	CHAPITRE 2 MINERAIS MÉTALLURGIQUES, S			28.14	posés oxygénés des métalloïdes Chlorures, oxychlorures et autres déri-	mique d'une matière quelconque Fabrication par transformation chi-
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est		310	vés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	mique d'une matière quelconque
ex 26.01	Pyrites de fer grillées, même agglo-	essectué dans la Zone Fabrication à partir de matières ne		28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.15 ou 38.19
26.02	mérées en briquettes ou autrement Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de	relevant pas du nº 26.01 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 26.02	. ,	28.16 28.17	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque) Hydroxyde de sodium (soude caus-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.16 Fabrication à partir de matières ne
26.03	l'acier Cendres et résidus (autres que ceux du nº 26.02), contenant du métal ou des	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 26.03			tique); hydroxyde de potassium (po- tasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium	relevant pas du nº 28.17
26.04	composés métalliques Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 26.04		28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magné- sium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.18
						•

2. 11. 196	
	Produil fini
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
ex 28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminum
ex 28.20	(aluminc) Corindons artificiels
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome
28.22	Oxydes de manganèse
cx 28.23	Oxydes et hydroxydes de fer
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
28.25	Oxydes de titane
28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
28.27	Oxydes de plomb
ex 28.28	Antres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques), à l'exclusion des oxydes d'antimoine Oxydes d'antimoine
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels
ex 28.30	Chlorures et oxychiorures, autres que
	les chlorures doubles
ex 28.30	Chlorures doubles
28.31	Chlorites et hypochlorites
28.32	Chlorates et perchiorates
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites
28.34 28.35	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates Sulfures, y compris les polysulfures
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydro- sulfites stabilisés par des matières
28.37	organiques; sulfoxylates Sulfites et hyposulfites
ex 28.38	Sulfates et aluns
ex 28.38	Persulfates
28.39	Nitrites et nitrates
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates
28.41	Arscnites et arscniates
28.42	Carbonates et percarbonates, y com- pris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate
ex 28.43	d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres
ex 28.43	que les cyanures doubles Cyanures doubles
28.44	Fulminates et cyanates
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce
28.46	Borates et perborates
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stanna- tes, etc.)
28.48	Autres sels et persels des acides inor- ganiques, à l'exclusion des azotures
28.49	Métaux précieux à l'état colloīdal; amalgames de métaux précieux; sels
	et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précleux, de
28.52	constitution chimique définie ou non Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'ura-

	28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	I
ex	28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminum (aluminc)	I
ex	28.20	Corindons artificiels	I
	28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome	F
	28.22	Oxydes de manganèse	I
cx	28.23	Oxydes et hydroxydes de fer	I
	28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt	r
	28.25	Oxydes de titane	I
	28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	r
	28.27	Oxydes de plomb	I
ex	28.28	Antres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques), à l'exclusion des oxydes d'antimoine	r
ex	28.28	Oxydes d'antimoine	1
	28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels	(
ex	28.30	Chlorures et oxychlorures, autres que les chlorures doubles	r
ex	28.30	Chlorures doubles	1
	28.31	Chlorites et hypochlorites	1
	28.32	Chlorates et perchiorates	1
	28.33	Bromures et oxybromures: bromates et perbromates; hypobromites	l
	28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates	I
	28.35	Sulfures, y compris les polysulfures	1
	28.36	Hydrosulfites, y compris les hydro- sulfites stabilisés par des matières	r
		organiques; sulfoxylates	
	28.37.	Sulfites et hyposulfites	I
ex	28.37. , 28.38		I
		Sulfites et hyposulfites	1
	28.38	Sulfites et hyposulfites Sulfates et aluns	l I
	28.38 28.38	Sulfates et aluns Persulfates	I
	28.38 28.38 28.39	Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phos-	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
	28.38 28.38 28.39 28.40	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arsénites et arséniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arschites et arschiates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'animonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45 28.46	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscinites et arsciniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce Borates et perborates	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45 28.46	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce Borates et perborates Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures Métaux précieux à l'état colloïdat; amalgames de métaux précieux; sels	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45 28.46	Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce Borates et perborates Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45 28.46	Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce Borates et perborates Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chinique définie ou non Sels et autres composés inorganiques	
ex	28.38 28.38 28.39 28.40 28.41 28.42 28.43 28.43 28.44 28.45 28.46 28.47 28.48 28.49	Sulfates et hyposulfites Sulfates et aluns Persulfates Nitrites et nitrates Phosphites, hypophosphites et phosphates Arscnites et arscniates Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium Cyanures simples et complexes, autres que les cyanures doubles Cyanures doubles Fulminates et cyanates Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce Borates et perborates Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chinique définie ou non	

28.54

28.55

28.56

28.57

28.58

Phosphures

ciures et borures

Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)

Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.)

Hydrures, nitrureș et azotures, sill-

Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conduc-tibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.19 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.20

Fabrication à partir d'oxyde d'alumi-nium (ex 28.20) ou de inatières ne relevant pas du n° 28.20 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.21

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.22 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.23

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.24 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 28.25

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.26

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.27 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.28

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.28 ou 81.04 Fabrication à partir du spath fluor (ex 25.31) ou par transformation chimique d'une matière quelconque Fabrication à partir de matières des n° 25.01 ou 31.04, ou par transformation chimique d'une matière quel-

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.30

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.31

Fabrication par transformation chi-mique d'une matière quelconque Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque

Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque Fabrication par transformation chi-mique d'une matière quelconque

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.36

Fabrication par transformation chi-mique d'une matière quelconque Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 28.38

Fabrication par transformation chi-mique d'une matlère quelconque Fabrication à partir de matières ne

relevant pas du nº 28.39

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.04, 28.10, 28.13 ou 28.40

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.41

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.42 ou par transformation chimique de matières du nº 28.42

Fabrication par transformation chi-mique d'une matière quelconque Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.43

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.44

Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 28.46 ou par transformation chimique de matières du nº 2846.

Fabrication par transformation chi-mique d'une matière quelconque

Fabrication par transformation chimique d'une matières quelconque

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.49 ou par transformation chimique de matières du

Fabrication par transformation chi-mique d'une matières quelconque

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 28.53 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.54 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.55 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.56 Fabrication par transformation chi-

mique d'une matière quelconque Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 28.58 ou par transformation chimique de matières du n° 28.58

CHAPITRE 29

PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES

Notes préliminaires spéciales relatives aux produits du chapitre 29 et du nº 32.05

- 1. Les marchandises mentionnées dans le présent appendice sous la rubrique «produit fini» sont considérées comme étant d'origine zonienne si elles ont été produites à l'intérieur de la Zone par l'un des procédés prescrits pour les dites marchandiscs.
- 2. Il peut être prescrit dans un procédé qu'une ou plusieurs des opérations suivantes soient effectuées dans la Zone:
- (a) exécution d'une opération spécifiée (telle que, par exemple, «fabrication transformation chimique»...);
 - (b) fabrication à partir de matières spécifiées;
- (c) fabrication à partir de matières ne relevant pas de chapitres ou de positions cités ou ne constituant pas des matières spécifiées.
- 3. Après qu'une opération déterminée du genre visé à la note 2 (a) a débuté, d'autres opérations (y compris des transformations chimiques) peuvent intervenir, à condition qu'elles aient lieu dans la Zone.
- 4. Lorsqu'un procede prévoit la fabrication à partir de différentes matières au choix (par exemple «fabrication à partir de ... ou de ... »), l'utilisation d'une de ces matières n'exclut l'utilisation d'aucune des autres.
- 5. A l'exclusion des procédés du genre visé à la note 2 (c) ci-dessus, l'usage de toute matière est autorisé à condition que les matières provenant de l'extérieur de la Zone (à l'exception de celles qui sont mentionnées dans la description du procédé) ne constituent ni ne contiennent le produit fini ou tout produit qui se forme (qu'il soit isolé ou non) au cours du procédé et qui entre dans la composition du produit fini.
- 6. Lorsqu'un procede prévoit la fabrication d'un produit (par une ou deux transformations chimiques ou de toute autre manière) à partir d'une matière contenant du carbone, et lorsque le produit fini est un composé de constitution chimique définie ou un mélange d'isomères, une des conditions suivantes doit ètre remplie, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.
- La matière contenant du carbone ou un produit intermédiaire qui en dérive doit:
- (a) contribuer à former au moins la moitié du nombre des atomes, autres que ceux d'hydrogène, de la molécule du produit fini, ou
- (b) contribuer à former au moins la moitié du poids moléculaire du produit fini, ou
- (c) contribuer, lorsque la matière contenant du carbone on un produit intermédiaire qui en dérive est d'origine zonienne, à former 30% au moins
 - (i) du nombre des atomes, autres que ceux d'hydrogène, de la molècule
 - du produit fini, ou
 - (ii) du poids moléculaire du produit fini.
- 7. Par «matière contenant du carbone», on entend toute matière contenant du carbone à l'état élémentaire ou combiné, et indispensable à la fabrication du produit fini par le procédé prescrit.
- 8. Par «produit intermédiaire», on entend toute matière dont le produit fini dérive par transformation chimique.
- 9. Par «transformation chimique», on entend toute modification de la structure moléculaire d'une matière contenant du carbone, exception faite de:
- (a) l'action d'un acide sur une base pour obtenir le sel correspondant, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs à partir d'un mélange racémique et d'un acide ou d'une base optique-
 - (b) l'action d'un phénol sur une base pour former le phénate correspondant;
- (c) la libération d'une base de son sel, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs et ne soit constitué par un acide et une base optiquement actifs;
 - (d) la libération d'un phénol de son phénate;
- (e) la libération d'un acide de son sel, à moins que ce sel ne soit formé au cours de la séparation de constituants optiquement actifs et ne soit constitué par un acide et une base optiquement actifs;
- (f) l'action d'un composé métallique inorganique sur un composé organique, pour former un dérivé ou un complexe de ce métal analogues à un sel;
- (g) la libération d'un composé organique de son dérivé métallique ou de son complexe métallique analogues à un sel;
 - (h) l'addition d'eau à un composé pour former l'hydrate correspondant;
 - (i) l'élimination de l'eau d'un hydratc.

On considère en outre comme «transformation chimique» l'obtention d'un isomère optiquement actif à partir d'un mélange racémique ou l'obtention d'un mélange racémique à partir d'un isomère optiquement actif.

- 10. Par «deux transformations chimiques», on entend deux transformations chimiques successives au sens de la notc 9 ci-dessus, dans la mesure où le composé intermédiaire contenant du carbone qui résulte de la première transformation chimique est stable et peut, au cours du procédé prescrit, être isolé en proportion importante de la matière mise en œuvre. Lorsqu'une réaction conduit à la formation d'un mélange de deux ou plusieurs isomères ou encore à l'addition ou à l'élimination de deux ou plusieurs atomes, radicaux ou constituants identiques, la réaction en question est considérée comme une seule et même transformation chimique.
- 11. Les présentes notes s'appliquent également aux procédés concernant les produits relevant du nº 32.05, sous réserve des exceptions suivantes:
- (a) la formation de complexes métalliques est considérée comme transformation chimique;
- (b) la note 6 ci-dessus relative au poids moléculaire ou au nombre d'atomes s'applique pas;
- (c) la diazotation et la copulation sont considérées comme constituant ensemble une seule transformation chimique.
- 12. Des références à quatre chiffres, par exemple «29.01», sont des références à des positions de la nomenclature de Bruxélles; de même, des références à des chapitres sont des références à des chapitres de la nomenclature de Bruxel-

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est	<u> </u>	Produit finl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il e
29.01	Hydrocarbures	effectué dans la Zone Fabrication, par deux transformations	ex 29.11	Formaldéhyde	effectué dans la Zone 3) Fabrication à partir de l'alco
	,	chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés,	méthyllque (ex 29.04) l'abrication, par deux transformation
ex 29.01	Hydrocarbures autres que le benzène, le toluène, les xylènes, le naphtalène, l'anthracène, le phénanthrène, l'éthy- lène, le butadiène et l'isoprène	Fabrication par transformation chi- mique du benzène, du toluène, des xylènes, du naphtalène ou de tout hydrocarbure aliphatique saturé		nitrosés des produits du nº 29.11	chimiques, à partir de toute matiè contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matiè
		(ex 29.01) ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant	29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phé-	contenant du carbone, ne releval pas des nºº 15.10, 22.08, 22.09, 38. ou 38.19 ou du chapitre 29 Fabrication, par deux transformatio
x 29.01	Benzène, toluène, xylènes, naphta- lène, anthracène et phénanthrène	pas des n° 22.08, 22.09, 38.18, 38.19 ou du chapitre 29 Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, relevant du		nols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées	chimiques, à partir de toute matiè contenant du carbone ou
x 29.01	Ethylène, butadiène et isoprène	n° 28.56 ou du chapitre 27 Fabrication par transformation chi- mique de toute matière contenant du	,	simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés	Fabrication à partir de toute matiè contenant du carbone, ne releva pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29. à 29.45, 38.18 ou 38.19
¢ 29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures, autres que le chlorure de vinyle	carbone, relevant du chapitre 27 1) Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogé- nures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fahrication, par deux transformation chimiques, à partir de toute maticiontenant du carbone ou
		ou 1) Fabrication à partir de toute ma- tière contenant du carbone, ne rele- vant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18			Fahrication à partir de toute matiè contenant du carhone, ne releva pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29. à 29.45, 38.18 ou 38.19
x 29.02	Chlorure de vinyle	ou 38.19 Fabrication à partir de l'éthylène (ex 29.01) ou de matières relevant du n° 28.56 ou du chapitre 27	ex 29.14	Tous composés relevant de cette position, à l'exclusion des esters	Fabrication à partir de toute matiè contenant du carbone et constitua des acides gras ou des huiles acides raffinage (ex 15.10)
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitroses des hydrocarbures	Fabrication, par deux transforma- tions chimiques. à partir de toute ma- tière contenant du carbone ou	ex 29.1-1	Peroxydes et peracides (y compris leurs esters) relevant de cette posi- tion, et leurs dérivés halogénés, sul- lonés, nitres, nitrosés	Fabrication a partir de peroxy d'hydrogène (28.51), d'origine z nienne
		*) Fabrication à partir de toute ma- tière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45 ou 38.19	29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogé- nures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés	Fahrication, par deux transformatio chimiques, à partir de toute matiè contenant du carbone ou
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	2) Fabrication, par deux transforma- lions chimiques, à partir de toute ma- tière contenant du carbone ou			Fabrication à partir de toute matlè contenant du carbone, ne releva pas des n°s 15.10, 22.08, 22.09, 29. à 29.45, 38.18 ou 38.19
		*) Fahrication à partir de toute ma- tière contenant du carbone, ne rele- vant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19, et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)	ex 29.15	Tous composés relevant de cette po- sition, à l'exclusion des esters	Fabrication à partir de toute matlé contenant du carbone, constitua des acides gras ou des hulles acid de raffinage (ex 15.10) ou des suci du n° 29.43
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou	ex 29.15	Peroxydes et peracides (y compris leurs esters) relevant de cette position, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication à partir de peroxy d'hydrogène (28.54), d'origine zonier
		Fabrication à parlir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45, 38.18 on 38.19	ex 29.15 29.16	Esters de l'acide hexachloro-endo- méthylène-tétrahydrophtalique Acides-alcools, acides-aldéhydes, aci- des-cétones, acides-phénois et autres	 a) Fabrication par estérification Fabrication, par deux transformatichimiques, à partir de toute matichimiques.
29.06	Phenols et phénols-alcools	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou	l .	acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halo- génures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés,	contenant du carbone ou l'abrication à partir de toute mati contenant du carbone, ne releva
		Fahrication à partir du benzene, du toluène, des xylènes ou du naphta-lène (ex 29.01) ou de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 29.16	nitrés, nitrosés Tous composés relevant de cette po- sition, à l'exclusion des esters	pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29 à 29.45, 38.18 ou 38.19 l'abrication à partir de toute mati contenant du carbone, constitu- des acides gras ou des huiles aci- de raffinage (ex 15.10) ou des suc
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols- alcools	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou	ex 29.16	Peroxydes et peracides (y compris leurs esters) relevant de cette position, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	du n° 29.43 Fabrication à partir de peroxy d'hydrogène (28.54), d'origine nienne
		Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n°s 38.18 ou 38.19 ou du cha-	29.17	Esters sulfurlques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation c mique d'une matière quelconque
x 29.08	Ethers-oxydes, éther-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxy- des-alcools-phénols, peroxydes d'al-	pitre 29 Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	Fabrication par transformation c mique d'une matière quelconque
	cools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosès	ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18	29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés	l'abrication par transformation c mique d'une matière quelconque
29.08	Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers et leurs dérivés halogénés,	ou 38.19 ou du chapitre 29 Fabrication à partir du peroxyde d'hydrogène (28.54), d'origine zo-	29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	l'abrication, par deux transformation chimiques, à partir de toute maticontenant du carbone ou
29.09	sulfonés, nitrés, nitrosés Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phċ- nols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	nienne Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou			Fabrication à partir de toute mati- contenant du carbone, ne releve pas des no 15.10, 22.08, 22.09, 38 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne co- tituant pas un oxyhalogénure de c
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 29.02 à 29.45 ou 38.19 Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière	29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, mitrés,	bone du nº 28.1.1 Fabrication par transformation c mique d'une matière quelconque
	simples ou complexes, et leurs dérivés halogénes, sulfonés, nitres, nitrosés	contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant	. 29.22	nitrosés Composés à fonction amine	l'abrication, par deux transformati chimiques, à partir de toute mati contenant du carbone
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldé- hydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygé-	pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 29.02 à 29.45, 38.18 ou 38.19 Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone			ou Fabricatiou à partir de toute mati contenant du carbone, ne relevi pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 du chapitre 29 et ne constituant
	nées simples ou complexes	ou Fabrication à partir de toute matlère contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18	29.23	Composés aminés à fonctions oxygé- nées simples ou complexes	des alcools gras (ex 15.10) l'abrication, par deux transformatichimiques, à partir de toute maticontenant du carbone
I) Il n'e		ou 38.19 ou du chapitre 29			ou Fabrication à partir de toute me tière contenant du carbone, ne re vant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38

¹⁾ Il n'est pas nécessaire de tenir compte des atomes d'halogènes dans le calcul de l'apport au poids moléculaire ou au nombre d'atomes, conformément à la note préliminaire 6 de ce chapitre.
4) Il n'est pas nécessaire de tenir compte des atomes autres que ceux de carbone dans le calcul de l'apport au poids moléculaires ou au nombre d'atomes conformément à la note préliminaire 6 de ce chapitre.

³) Ce procédé est valable jusqu'au 31 décembre 1961.

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
29.24	Sels et hydrates d'ammonium qua- ternalres, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir; de toute matière contenant du carbone	29.36	Sulfamides	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou
29.25	Composés à fonction amide	ou Fabrication à partir de toute ma- tière contenant du carbone, ne rele- vant pas des n° 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10) Fabrication, par deux transformations	29.37	Lactones et lactames; sultones et sultames	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 38.19 ou du chapitre 29 °7) Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbon
20.23	Composes a fonction amore	chlmiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou Fabrication à partir de toute matière			ou Fahrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18
		contenant du carhonc, ne relevant pas des nºº 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 et ne constituant pas des alcools gras (ex 15.10)	ex 29.38 ex 29.38	Vitamines phosphorylées Provitamines et vitamines (y com-	ou 38.19 ou du chapitre 29 Fabrication à partir d'une vitamine non phosphorylée du n° 29.38 Fabrication à partir de matières des
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine	Fahrication, par deux transformations chimiques, à partir de toutes matières contenant du carbone ou Fahrication à partir de toute ma-		pris les concentrats) mélangées ou nou entre elles, dont les provitamines ou vitamines proviennent uniquement de matières relevant des chapitres 1 à 15	chapitres 1 à 15, à condition que la concentration de toute provitamine ou vitamine déclarée présente dans le produit fini par le producteur ou l'ex- portateur constitue au moins le décuple
29.27	. Composés à fonction nitrile	tière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29 4) Fabrication, par deux transforma-	ex 29.38	Provitamines et vitamines (y com- pris les concentrats) mélangées ou non entre elles, dont aucune des provita- mines ou vitamines ne provient de	de celle de la matière de départ Fabrication: a) par deux transformations chimi- ques, à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant
29.27	Composes a fonction intrine	tions chimiques, à partir de toute mu- tière contenant du carbone ou		matières relevant des chapitres 1 à 15	pas du nº 29.38 ou b) à partir de toute matière contenant
		Fabrication à partir de toute ma- tière contenant du carbone, ne rele- vant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09 ou 38.19 ou du chapitre 29			du carbone, ne relevant pas du nº 38.19 ou du chapitre 29. a condition que la matière contenant du carbone forme la structure de base du produit fini.
ex 29.28	Composés diazoïques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, à condition que le produit intermédiaire soit une amine	29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthese	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute mutière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.39 ou
ex 29.28	Composés azoïques aliphatiques et cyclo-aliphatiques	Fabrication par transformation chimique d'une matière quelconque			Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas
ex 29.28.	Composés azoïques aromatiques	8) Fabrication, par deux transforma- tions chimiques, à partir de toute ma- tière contenant du carbone	ex 29.39	Prédnisone	du nº 38.19 ou du chapitre 29 Fabrication à partir de la cortisone (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du nº 29.39
ex 29.28	Composés azoxyques	Fabrication, par dcux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	ex 29.39	Prédnisolone	Fabrication à partir de l'hydrocorti- sone (ex 29.39) ou de matières ne re- levant pas du n° 29.39
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	cx 29.39	Phénylpropionate de norandrosténo- lone	Fabrication à partir d'éther æstradio- lique (ex 29.39) ou de matières ne re- levant pas du n° 29.39
	1 6 6	Fabrication à partir du toute matière contenant du carbone, ue relevant	ex 29.39	Ethinyloestradiol Enzymes	Fabrication à partir de l'æstrone (ex 29.39) ou de matières ne relevant pas du n° 29.39 Fabrication à partir de toute matière
29.30	Composés à autres fonctions azotées	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone	29.11	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	contenant du carbone, ne relevant pas du nº 29.40 Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone
		ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n°° 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29		reals exers et autres derives	ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 17.01, 17.02 ou 38.19
29.31	Thiocomposés organiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, ou	29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou re- produits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	ou du chapitre 29 Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone
	V.	Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10, 22.08, 22.09, 28.15, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29		acrives	ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 15.10 ou 38.19 ou du cha- pitre 29
29.32	Composés organo-arséniés	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute mutière contenant du carbone	ex 29.42	Cocaine d'une pureté dépassant 94 %	Fabrication à partir de cocaîne d'une pureté égale ou inférieure à 94% (ex 29.42)
29.33	Composés organo-mercuriques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du curbone ou	ex 29.43	Sucres, chimiquement purs, à l'ex- clusion du saccharose et du lactose	Fubrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, relevant du n° 29.43
29.34	Autres composés organo-minéraux	Fabrication à partir d'un hydrocar- bure relevant du nº 29.01 6) Fabrication, par deux transforma-	are made a		ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant
29,34	Autres composes organo-innieraux	tions chimiques, à partir de toute ma- tière contenant du carbone ou	ex 29.43	Lactose	pas du nº 29.43 Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas des nº 17.02 ou 29.43
		Fabrication à partir de tout élément (à l'exclusion du carbone, de l'hydro- gène, de l'oxygène, de l'azote, du soufre, de l'arsenic et du mercure) qui, dans le produit fini, est directe- ment lié au carbone, ou à partir de	ex 29.44	Antibiotiques, à l'exclusion du chlor- amphénicol	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.44 ou
		toute source d'un de ces éléments, ne relevant pas du n° 38.19 ou des chapitres 28 ou 29, ou à partir de toute source d'un de ces éléments, lui-même d'origine zonienne			Fabrication par l'action d'une culture de micro-organismes (ex 30.02) sur toute matière contenant du carbone, ne relevant pas du n° 29.44
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone ou	ex 29.44	Chloramphénicol	8) Fabrication, par deux transforma- tions chimiques, à partir de toute ma- tière contenant du carbone, à condi- tion que la séparation d'un mélange d'isonières optiquement actifs soit affectuée dans la Zone.
		Fabrication à partir de tonte matière contenant du carbone, ne relevant pas des n° 28.58 ou 38.19 ou du chapitre 29			effectuée dans la Zone ou Fabrication par l'action d'une cul- ture de micro-organismes (ex 30.02)

⁴⁾ La perte d'eau à partir du sel ammonium d'un acide carboxylique donnait formation à l'amide correspondant n'est pas considérée comme transformation chimique.

⁵⁾ La diazotation n'est pas considérée comme transformation chimique.

⁴⁾ La note préliminaire 6 du présent chapitre concernant le poids moléculaire ou le nombre d'atomes de carbone no s'applique pas dans ce cas.

¹) La formation de l'anneau lactone, lactame, sultone ou sultane à partir de l'hydroxy-acide ou de l'aminoacide correspondants n'est pas considérée comme transformation chimique.

^{*)} La séparation d'un mélange d'isomètres optiquement actifs n'est pas considérée comme transformation chimique.

358 — N	l° 26	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6.		2. 11. 1960
	Produil fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone		CHAPITRE 3	
ex 29.44	Tétracycline	Fabrication à partir de la chloro- tétracycline (cx 29.44)	COLO	TANNANTS ET TINCTORIAUX; TANIS RANTES, COULEURS, PEINTURES, VEI	RNIS ET TEINTURES; MASTICS;
29.45	Autres composés organiques	Fabrication, par deux transformations chimiques, à partir de toute matière contenant du carbone		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il es effectué dans la Zone
		ou Fabrication à partir de toute matière contenant du carbone, ne relevant pas	32.01 ex 32.01	Extraits tannants d'origine végétale Extraits tannants, liquides ou en	Fahrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 32.01 à 32.03 l'abrication à partir d'extralts tan
		des n°s 15.10, 22.08, 22.09, 38.18 ou 38.19 ou du chapitre 29	ex 32.01	poudres Extraits de québracho ne contenant	nants solides (ex 32.01) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 32.03 à 32.03 Fabrication à partir d'extraits de
	CHAPITRE 3 PRODUITS PHARMACI		CA 02.01	pas plus de 4 % en poids de québracho insoluble	québracho contenant plus de 4% et poids de québracho insoluble ou : partir de matières ne relevant pas de n° 32.01 à 32.03
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est	32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.02
30.01	Glandes et autres organes à usages	c/feelué dans la Zone Fabrication à partir de matières ne		leurs sels, éthers, esters et autres dé- rivés	
<i>y</i>	opothérapiques, à l'état dessèché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'au- tres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées	relevant pas du nº 30.01	32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants natu- rels: confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	Fabrication à partir de matières n relevant pas du nº 32.03
x 30.01	à des fins thérapeutiques ou prophy- lactiques non dénommées ni com- prises ailleurs Extraits, à usages opothérapiques, de	Fabrication à partir de glandes on	32.04	Matières colorantes d'origine végé- tale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tincto- riales végétales, mais à l'exclusion de	Fabrication à partir de matières n relevant pas du nº 32.04
x 30.01	glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	autres organes à usages opothéra- piques, à l'état desséché, même pulvé-		l'indigo) et matières colorantes d'ori- gine animale	W. F. 1. 4
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes	risés (ex 30.01), ou à partir de matières uc relevant pas du n° 30.01 Fabrication à partir d'inoculats pour	ex 32,05	Matières colorantes organiques syn- thétiques, à l'exclusion des coulcurs à la glace; produits organiques syn- thétiques du genre de ceux utilisés	11) Fabrication, par deux transforma tions chimiques, à partir de tout com posé cyclique contenant du carbone à condition que pas plus d'une dia
	immunisés; vaccins microbiens, toxi- nes, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'ex-	cultures de micro-organismes ou pour produits similaires (ex 30.02) ou à partir de matières ne relevant pas des		comme *luminophores*; produits des types dits *agents de blanchiment op- tique*, fixables sur fibres	zotation et copulation ne soit comp tée comme transformation chimiqu
	clusion des levures) et autres produits similaires	nºs 30.02 ou 38.16	ex 32.05	Coulcurs à la glace	11) Fabrication à partir d'un sel d diazonium stabilisé et d'un copulant
30.03	Médicaments pour la médecine hu- maine ou vétérinaire	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 30.03, à condition que toutes les substances actives*) nutres que celles qui figurent sur la liste des matières de base, soient d'origine zonienne	32.06	Laques colorantes	tous deux ctant d'origine zonienn Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 32.06, à condi tion que toute matière colorante orga nique synthétique (ex 32.05) et qu toute matière du n° 32.07 soient d'or
ex 30.03	Médieaments pour la médecine hu- maine ou vétérinaire, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail	Fabrication à partir de malières ne relevant pas de la position 30.03, à condition que toutes les substances actives ⁹), autres que celles qui figurent	ex 32.07	Noirs d'origine minérale, outremer; pigments consistant en minerais fine- ment moulus; gris de zinc; extrait de	ginc zonienne Fabrication á partir de matières r relevant pas du nº 32.07
		sur la liste des matières de base, aient été fabriquées dans la Zone par trans- formation chimique ¹⁰) ou soient d'ori- gine zonienne	ex 32.07	Cassel et produits similaires Terres colorantes et oxydes de fer synthétiques avivés par des matières colorantes organiques synthétiques	Fabrication à partir de matières r relevant pas des n° 32.06 ou 32.06 à condition que tout oxyde de fo synthétique (ex 28.23) et toute ma
ex 30.04	Ouates, gazes, bandes et articles ana- logues imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou con- ditionnés pour la veute au détail à des fins médicales ou chirurgicales, à	Fabrication à partir de fibres ou de fils (ex chapitres 50 à 59) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 30.04 ou 48.01	ex 32.07	Lithopone et autres pigments à base de sulfure de zinc; cadmopone et	tière colorante organique synthétique (ex 32.05) soient d'origine zonient l'abrication à partir de matières relevant pas des n° 28.35 ou 32.0
ex 30.04	l'exclusion des sparadraps Sparadraps imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 30.04 ou 40.06	ex 32.07	autres pigments à base de sels de cadmium Blancs de titane, ne contenant pas plus de 20% en poids de bloxyde de	Fabrication à partir de matières n relevant pas du nº 32.07
ex 30.05	à des fins médicales ou chirurgicales Catguts et autres ligatures stériles	Fabrication à partir de matières ne	ex 32.07	Blancs de titanc contenant plus de	
00.00	pour sutures chirurgicales; hémosta- tiques résorbahles stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; ciments et autres produits d'obturation dentaire	relevant pas du 11º 30.05	ex 32.07	20% en poids de bioxyde de titane Pigments à base de chromates ou à base de ferrocyanures ou de ferri- cyanures, et mélanges de ces pigments	relevant pas des nºº 28.25 ou 32.07 l'abrication à partir de matières relevant pas du nº 32.07, à conditio que toute matière colorante organ que synthétique (ex 32.05) soit d'or
ex 30.05	Préparations opacifiantes pour exa- mens radiographiques, ainsi que les réactifs de diagnostic	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 30.05, à condition que toutes les substances actives*) autres que celles qui figurent sur la		·	gine zonienne et que les chromates o toute matière relevant du chapitre 2i contenus dans le produit fini, aier été fahriqués dans la Zone par trans
		liste des matières de base, aient été fabriquées dans la Zone par transformation chimique ¹⁰) ou soient d'origine zonienne	ex 32.07	Pigments à base de composés de cobalt	formation chimique ou soient d'or gine zonienne Fabrication à partir de matières r relevant pas du n° 32.07, à conditio
					que toute matière relevant du che pitre 28 soit d'origine zonienne
	CHAPITRE 3	1	ex 32.07	Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	Fabrication à partir de matières n relevant pas du nº 32.07, à conditio
	ENGRAIS Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone			que le composant prédominant e poids ait subi dans la Zone le procéc qui aurait dû être appliqué si ce con posant était classé au chapitre 28
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	Fabrication à partir de nitrate de so- dium naturel (ex 28.39 ou ex 31.02) ou de matières ne relevant pas des n° 28.30, 28.39, 29.25, 31.02 ou 38.19	ex 32.08	Pigments préparés, opacifiants et cou- leurs préparés, compositions vitri- fiables et préparations similaires pour la céramique, l'émaillerie ou la verre-	l'abrication à partir de matières r relevant pas du nº 32.08
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phos- phatés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.10, 28.40 ou 31.03	ex 32.09	rie; fritte de verre et autres verres sous forme de pbudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons 12) Vernis, à l'exclusion des solutions	l'abrication à partir de solutions no
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	Fabrication à partir de chlorure de potassium (ex 31.04) ou de sels de potassium naturels bruts (ex 31.04) ou de matières ne relevant pas du n° 31.04		de résines artificielles; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finis- sage des cuirs; autres peintures, à l'exclusion de la pâte d'aluminium	pigmentées de résines artificielle (ex 32.09) ou de matières ne relevan pas du nº 32.09
ex 31.05	Autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires,	l'abrication à partir de phosphates d'ammonium (ex 31.05) d'origine zo- nienne ou à partir de matières ne re-	ex 32.09	Pâte d'aluminium Feuilles pour le marquage au fer	Fabrication à partir de matières i relevant pas des n°s 32.09 ou 76.05 l'abrication à parlir de matières i relevant pas du n° 32.09
	soit en emhallages d'un poids brut maximum de 10 kg (à l'exclusion des engrais visés à la position suivante)	levant pas du nº 31.05, à condition que toutes les matières relevant des nº 31.02 (autres que le nitrate de so- dium naturel), 31.03, 38.11, 38.19 ou 39.01 ou des chapitres 28 ou 29 soient d'origine zonienne	32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des en- seignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présen-	reievant pas du nº 32.09 Fabrication à purtir de matières r relevant pas des nºº 32.09, 32.10, 32.1 73.40 ou 96.02
ex 31.05	Phosphates d'ammonium contenant au moins 6 milligrammes d'arsenic par kilogramme	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 28.04, 28.10, 28.40 ou 31.05		tations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiment compor- tant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	

^{*)} Par substance active, on entend toute substance qui entre dans le produit fini et qui, selon les indications du producteur ou de l'exportateur, a des vertus thérapeutiques ou prophylactiques. La preuve documentaire de l'origine concernant ces produits doit comprendre un état des substances qui sont censées être actives.

¹⁰⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires des chapitres respectifs.

¹¹) Voir note 11 des notes préliminaires spéciales relatives aux produits du chapitre 29 et du n° 32.05.

¹³⁾ Les produits destinés à être mélangés à ces marchandises et indispensables à leur emploi sont considérés comme ayant la même origine que ces marchandises, lorsqu'ils sont importés dans le même envoi.

. 11. 19	60		7		N° 26 — 35
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	1	Produit fint	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il es effectué dans la Zone
32.11	Siccatifs préparés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 32.11, à condition que tout savon soluble dans l'huile et que tout composé métallique soluble dans l'huile aient été produits dans	35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de neris, de ten-	Fabrication à partir de matières n relevant pas du nº 35.03
32.12	12) Mastles et enduits, y compris les masties et ciments de résine	la Zone par transformation chimique ¹³) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 32.09 ou 32.12	35.04	dons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide Peptones et autres matières protéiques	Fabrication à partir de matières n
32.13	12) Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres	Fabrication à partir de solutions non pigmentées de résines artificielles (ex 32.09) ou à partir de matières ne	35.05	et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome Dextrines; amidons et fécules solu-	relevant pas du nº 35.04 Fabrication à partir de matières n
		relevant pas des nºº 32.09 ou 32.13	ex 35.06	bles ou torréfiés; colles d'amidon ou de fécule Produits de toute espèce à usage de	relevant pas du nº 35.05 Fabrication à partir de la caséir
HIII C	CHAPITRE 3 S ESSENTIELLES ET RÉSINOIDES; PRO			colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg	(ex 35.01) ou d'albumines (ex 35.02 ou à partir de matières ne relevant pa des n° 28.45, 32.09, 38.19, 40.06 o
HOILL	TOILETTE ET COSMI		ex 35.06	Autres produits de cette position	des chapitres 35 ou 39 Fabrication à partir de matières s
	Produit finl	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone			relevant pas des n° 28.45, 35.06 c 38.19
33.01	Hulles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et rési-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 33.01		CHAPITRE 3	6
33.02	noïdes Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des bulles essen- tielles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 33.02	POUDRES	ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYRO PYROPHORIQUES; MATIÈRES	
33.03	Solutions concentrées d'huiles essen- tielles dans les graisses, dans les huiles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 33.03		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il e effectué dans la Zone
	fixes, dans les cires ou matières ana- logues, obtenues par ensleurage ou macération		36.01	Poudrcs à tirer	Fabrication à partir de matières n relevant pas des n° 36.01 ou 39.0
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plu- sieurs substances odoriférantes, na- turelles ou artificielles, et mélanges à	Fabrication à partir de toutes matiè- res, à condition que toute substance odoriférante présente dans le produit	36.03	. Explosifs préparés	Fabrication à partir de matières r relevant pas des n° 28.32, 29.18, 31.6 ou 36.02
	base d'une ou plusieurs de ces subs- tances (y compris les simples solutions	fini soit d'origine zonienne	36.03	Mcches; cordeaux détonants	Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 36.03
	dans un alcool), constituant des ma- tières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries		36.04 36.05	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs Articles de pyrotechnie (artifices,	Fabrication à partir de matières prelevant pas du n° 36.04 Fabrication à partir de matières partir de matiè
33.05	Eaux distillées aromatlques et solu- tions aqueuses d'builes essentielles, même médicinales	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 33.01 ou 33.05		pétards, amorces parassinées, susées paragrêles et similaires)	relevant pas du nº 36.05
			36.06 36.07	Allumettes . Ferro-cérium et autres alliages pyro-	Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 36.06 ou 44.11 Fabrication à partir de matières :
	CHAPITRE 3	4	ex 36.08	phoriques sous toutes leurs formes Métaldéhyde en tablettcs, bâtonnets,	relevant pas des nºº 28.05 ou 36.07 Fabrication à partir de matières
ÉPARA'	RODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTI HONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFI ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES ET «CIRES» POUR L'AR	CIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRO- SIMILAIRES, PATES A MODELER		comprimés ou formes similaires	relevant pas du nº 36.08, à conditio que la métaldéhyde (ex 29.11) so d'origine zonienne
eller e	Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans ta Zone	Anto No.	CHAPITRE 3	7
34.01		Fabrication à partir de matières ne		PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES ET	CINÉMATOGRAPHIQUES
34.02	cinaux Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et prépa-	relevant pas du nº 34.01 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 34.01 ou 34.02,	1	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il e effectué dans la Zone
	rations pour lessives contenant ou non du savon	à condition que tout produit organique tensio-actif présent dans le produit finl ait été fabriqué dans la Zone par transformation chimique ou soit d'ori-	37.01 37.02	Plaques sensibilisées, non impression- nées, en toutes matières Pellicules sensibilisées, non impres-	
34.03	Préparations lubrifiantes consistant	gine zonienne Fabrication à partir de matières ne	37.03	sionnées, perforées ou non, en rou- leaux ou en bandes Papiers, cartes et tissus sensibilisés,	relevant pas du chapitre 37 Fabrication à partir de matières n
	en mélanges d'hulles ou de graisses de toute espèce ou en mélanges à base de ces hulles ou graisses, mais ne con-	relevant pas du nº 34.03	37.04	non impressionnés, ou impressionnés, mais non développés Plaques, pellicules et films impres-	relevant pas du chapitre 37 Exposition
	tenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'builes de pétrole ou de schistes		4	sionnés, non développés, négatifs ou positifs	
34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 34.04, à condition que toute matière utilisée et relevant du chapitre 29 ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique	37.05	Plaques, pellicules non persorées, et pellicules persorées (autres que les silms cinématographiques), impres- sionnées et développées, négatives ou positives	Développement
34.05	Clrages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux,	ou soit d'origine zonienne Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 34.04 ou 34.05	37.06	Films cinématographiques, impres- sionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs	Développement
34.06	pâtes et poudres à récurer et pré- parations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04 Bougles, chandelles, clerges, rats de	Fabrication à partir de matières ne	37.07	ou positifs Autres films chématographiques lm- pressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement	Développement
34.07	cave, vellleuses et articles similaires Pâtes à modeler, y compris celles pré-	relevant pas du nº 34.06 Fabrication à partir de matières ne	37.08	de l'image et du son, négatifs ou posi- tifs Produits chimiques pour usages pho-	Fabrication à partir de matières
	sentées en assortiment ou pour l'amu- sement des enfants; compositions du genre de celles dites «clres pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des	relevant pas du nº 34.07	37.00	tographiques, y compris les produits pour la production de la lumière- éclair	relevant pas du nº 37.08
	formes similaires		7		
				CHAPITRE 3	
	CHAPITRE 3		- 12 1	PRODUITS DIVERS DES INDUS	
	MATIÈRES ALBUMINOIDE	ES ET COLLES Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il e effectué dans la Zone
35.01	Colles de caséine	effectué dans la Zone Fabrication à partir de la caséine	ex 38.01	Graphite colloidal sutre qu'en sus-	Fabrication à partir de matières r relevant pas du n° 38.01
_ 55.01	araos de custille	(ex 35.01) ou de matières ne relevant	ex 38.01	Graphite colloïdal, autre qu'en sus- pension dans l'huile	Fabrication à partir de graphite art ficiel (ex 38.01) ou de matières ne re

	Produit finl	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone
ex 35.01	Colles de caséine	Fabrication à partir de la caséine (ex 35.01) ou de matières ne relevant pas du n° 35.01
ex 35.02	Albumines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 35.02
ex 35.02	Albuminates et autres dérivés des albumines	Fabrication à partir d'albumine (ex 35.02) ou de matières ne relevant pas du n° 35.02

¹³⁾ Les produits destinés à être mélangés à ces marchandises et indispensables à leur emploi sont considérés comme ayant la même origine que ces marchandises, lorsqu'ils sont importés dans le même envoi.

PRODUITS DIVERS DES I	NDUSTRIES CHIMIQUES
Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il es effectué dans la Zone
x 38.01 Graphite artificiel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 38.01
ex 38.01 Graphite colloidal, autre qu'en pension dans l'huile	sus- ficiel (ex 38.01) ou de matières ne re- levant pas du n° 38.01
38.02 Noirs d'origine animale (noir noir d'ivolre, etc.), y compris le animal épuisé	
38.03 Charbons activés (décolorants, d larisants ou adsorbants): silices siles activées, argiles activées, ba activée et autres matières miné naturelles activées	fos- relevant pas du nº 38.03 uxite
38.04 Eaux ammoniacales et crude an niac provenant de l'épuration du d'éclairage	

¹⁸⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires du chapitre 29.

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il esl	1	Produit fini	Procédé conféra
ex 38.05	Tall oil («résine liquide»), brut	effectué dans la Zone Fabrication à partir de matlères ne	ex 39.01	Polyesters non saturés, sous les	effectué dans la Fabrication à
ex 38.05	Tall oil (wésine liquide»), autre que brut	relevant pas du nº 38.05 Fabrication à partir de tall oil brut (ex 38.05) ou à partir de matières ne	- CA 00.02	formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	relevant pas d stituant pas d artificielles (ex
38.06	Lignosulfites	relevant pas du nº 38.05 Fabrication à partir de matières ne			(a) tout polyol
x 38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence	relevant pas du nº 38.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 38.07			(b) si l'on n'utl anhydride d'origine z
	de papeterie au sulfate et autres sol- vants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin			•	(c) si l'on util anhydride talité de l' tuant 40 % dcs acides
€ 38.07	Dipentène brut .	Fabrlcation à partir d'essence de térébenthine ou d'autres solvants ter- péniques autres que le dipentène (ex 38.07), ou à partir de matières ne	ex 39.01	Autres prodults de condensation, de	xyliques ut nienne ²⁵) Fabrication
38.08	Dérivés de la colophane et des acides résiniques autres que les gommes esters du n° 39.05	relevant pas du n° 38.07 Fabrication par transformation chi- mique ou par émulsion		polycondensation et de polyaddition, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	relevant pas de tituant pas des tificielles (ex 3 sl l'on utilise
x 38.08	Essence de résine et huiles de résine	Fabrication à partir de la colophane ou d'acides résiniques (ex 38.08) ou à partir de matières ne relevant pas du		• .	matières figur après, toutes fabriquées dan mation chimiq
38.09	Goudrons de bols'; métbylène; huile	nº 38.08 Fabrication à partir de matières ne			zonienne: urée (ex 29.25
38.09	d'acétone Huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants compo- sites du n° 38.18); créosote de bois	relevant pas du nº 38.09 Fabrication à partir de goudron de bois (ex 38.09) ou de matières ne re- levant pas du nº 38.09			thiourée (ex 29 mélamine (ex matières des n 29.23, 29.34 or
38.10	Poix végétales de toutes sortes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 38.10			15) Fabrication
38.10	Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	Fabrication à partir de poix végé- tales (ex 38.10) ou de matières ne re- levant pas du n° 38.10			relevant pas de tituant pas de artificielles (ex si l'on utilise u tières figurant toutes ces mati
38.11	Désinfectants, Insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mêches et bougies soufrés et papiers tue-mouches	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 38.11 ou 38.19, à condition que toute matière du chapitre 28 (à l'exception du n° 28.02) ou du chapitre 29 (à l'exception du n° 29.01) ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique¹s) ou soit d'origine zonienne			dans la Zone p mique ou soier acides gras (ex phosgène (ex 2 hexamine (ex aldéhydes (ex matlères des n 29.16, 29.20, 2
38.12	Parements préparés, apprêts prépa- rés et préparations pour le mordan- çage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du pa- pier, l'industrie du cuir ou des indus- tries similaires	Fabrication à partir de matlères ne relevant pas du n° 38.12, à condition que toute matlère des n° 34.02, 34.04, 38.18 ou 38.19 ou des chapitres 29 ou 39 ait été fabriquée dans la Zone par transformation cbimique¹4) ou soit	ex 39.01	Produits de condensation, de poly- condensation et de polyaddition, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) du chapitre 39	Fabrication à vant du n° 39.0 des formes me 3 (a) et 3 (b) d tir de matières ou à partir
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	d'origine zonienne Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 38.18, à condition que toute matière du cha-			nant pas de m à condition (a) que le pro- uniquemen
38.19	Pâtes de carbone	pitre 29 soit d'origine zonienne Fabrication à base de matières ne re-	ind	in in the second	modification risation), le ou le face
38.19	Préparations à base d'enzymes	levant pas des n° 27.16 ou 38.19 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 29.40 et ne constituant pas une préparation à base	Sire :		tils de cou de ces deu
38.19	Mélanges d'au moins deux abrasifs	d'enzymes (cx 38.19) Broyage, criblage, triage		•	(b) que 50 % o dcs résine soient d'or
38.19	naturels ou artificiels, sous forme de grains ou de poudres Matières réfractaires en poudres, gra-	Fabrication à partir de bauxite cal-	ex 39.02	Les prodults sulvants, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et	Fabrication à relevant pas
30.19	nulés ou à l'état plastique	cinée pour usages réfractaires (ex 38.19) ou à partir de matières ne rele- vant pas du n° 38.19		3 (b) du chapitre 39: résines de coumarone-indène; alcool de polyvinyle; acétales de polyvlnyle; polyacrylates, polyméthacrylates et polystyrène chimiquement modifiés (par exemple, le polystyrène sulloné),	constituant po sines artificiel
	CHAPITRE 3		ex 39.02	autres que les copolymères greffés Copolymères greffés, sous les formes	18) Fabrication
ATIÈRES	S PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ETHE RÉSINES ARTIFICIELLES ET OUVRA			mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	à condition o monomère qui du polds du contenu dans
	Produil finl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone			fabriqué dans tion chimique
39.01	Polyamides et superpolyamides, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39	 18) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 39.01 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition (a) que tout lactame ait été fabriqué dans la Zone par transformation cbimique 			ne constitue 5 copolymère gr produit fini, c sleurs monome semble, 50% copolymère gr produit fini do dans la Zone
		et (b) que tout sel d'un acide dibasique et d'une diamine ait été fabriqué dans la Zonc par transformation chimique			mique 15) Fabrication tière, à condi tout polymèr

Polyuréthanes et superpolyuréthanes sous les formes mentionnées dans les

18) Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 39.01 et ne constituant pas des solutions de résines artificelles (ex 32.09), à condition

(a) que tout diisocyanate ait été fabriqué dans la Zone par trans-formation chimique ou

(b) que tout polyester et tout poly-éther aient été fabriqués dans la Zone par transformation chimique

25) Fabrication à partir du téréphta-late de diméthyle qui a été fabriqué dans la Zone par transformation chimique

notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39

Produits de polycondensation de l'acide térépbtalique avec de l'éthane-diol, sous les formes mentlonnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapltre 39

ex 39.01

ex 39.01

ranl l'origine, lorsqu'il est la Zone

à partir de matières ne du n° 39.01 et ne con-des solutions de résines x 32.09), à condition que ol soit d'origine zonlenne ou

tllise qu'un seul acide ou e dicarboxyliques, il soit zonienne

tilise plus d'un acide ou e dicarboxyllques, la to-l'un d'entre cux consti-% ou plus du poids global s et anhydrides dicarboutllisés soit d'origine zo-

on à partir de matières ne du chapitre 39 et ne cons-les solutions de résines ar-c 32.09), à condition que, ise une ou plusieurs des gurant dans la liste ci-se ces matières aient été ans la Zone par transfor-nique ou soient d'originc

25 ou ex 31.02) 29.31) xx 29.35) n° 29.04 à 29.07, 29.22, ou 38.19

011

ou
on à partir de matières ne
du chapitre 39 et ne consdes solutions de résincs
ex 32.09), à condition que,
c une ou plusieurs des mant dans la liste ci-après,
atières aient été fabriquées
e par transformation chiient d'origine coulonce. s par transformation chi-ient d'origine zonienne: (ex 15.10) (z 28.14) ' x 29.26) ex 29.35) n° 29.11, 29.12, 29.14 à 29.34 ou 38.19

à partir de matières rele-9.01 sous l'une quelconque nentionnées dans les notes du chapitre 39, ou à par-es relevant du chapitre 32, matières ne matières du chapitre 39,

océdé ne comprenne pas rocede le comprehie pas ent l'agglomération (sans tion du degré de polymé-le découpage, le frittage connage au moyen d'ou-pupe ou une combinaison eux opérations

et

ou plus du poids global nes artificielles utilisées origine zonienne

à partir de matières ne s du chapitre 39 et ne pas des solutions de ré-elles (cx 32.09)

on à partir de monomères, que la totalité de tout jui constitue 50%, ou plus lu copolymère greffé sec ins la Zone par transforma-que. Si aucun monomère 50%, ou plus du poids du greffé sec contenu dans le chaeun des deux ou plu-mères qui constituent, en-% ou plus du poids du greffé sec contenu dans le doutent avoir été fabriqués le par transformation chie par transformation chi-

ou

19) Fabrication à partir de toute matière, à condition que la totalité de tout polymère, copolymère ou produit de polyaddition ¡qu'il relève du chapitre 39 ou qu'il soit contenu dans une solution de résines artificielles (ex 32.09)] qui constituc 50 % ou plus du poids du copolymère greffé sec contenu dans le produit fini ait été fabriquée dans la Zonc par transformation chimique. Si aucun polymère, copolymère ou produit de polyaddition ne constitue 50 % ou plus du poids du copolymère greffé sec contenu dans le produit fini, les deux ou plusieurs polymères, copolymères ou produits de polyaddition qui constituent ensemble 50 % ou plus du poids du copolymère greffé sec contenu dans le produit fini, des deux ou plusieurs polymère greffé sec contenu dans le produit fini doivent avoir été fabriqués dans la Zonc par transformation chimique

¹⁴⁾ Selon définition figurant dans les notes préliminaires des chapitres respectifs.

¹⁶⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprise dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le durcissement n'est pas considéré comme transformation chimique.

¹⁵⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprisc dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le durcissement n'est pas considéré comme transformation chimique.

Produit finl

Produits de polymérisation fabriqués à partir d'un monomère (bomopoly-mères) sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du cha-pitre 39 ex 39.02

Autres produits de polymérisation et de copolymérisation, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39 ex 39.02

ex 39.02

Produits de polymérisation et de copolymérisation, sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) au chapitre 39

Produits de cette position (cellulose régénérée; nitrales, acétates et autres esters de la cellulose; éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose; fibre vulcanisée), sous les formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39 ex 39.03

notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39 Produits de cette position (cellulose régénérée; nitrates, acétates et autros esters de la cellulose; éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose; fibre vulcanisée) sous les formes mentionnées dans les notes 3 (c) et 3 (d) du chapitre 39

Matières albuminoïdes durcies (casé-39.04

ine durcie, gélatine durcic, etc.) Résines naturelles modifiées par fusion 39.05 resines natureites indunites par rusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gom-mes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chlo-ré, chlorhydraté, cyclisè, oxydé, etc.) 39.06

Autres hauts polymères, résines arti-ficielles et matières plastiques arti-ficielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne

l-léparine, stérilisée, exempte de sub-stances pyrogènes, contenant au moins 100 unités Internationales pur milligramme

Procédé conférant l'ortgine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09), à condition que 50% ou plus du poids du monomère utilisé solt d'origine zo-

¹¹) Fabrication à partir d'un monomère qui a été fabriqué dans la Zone par transformation chimique

par transformation chimique

1) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de rèsines artificielles (ex 32.09), à condition que la totalité de tout monomère qui constitue 50% ou pins du poids des polymères et des copolymères secs contenus dans le produit fini ait été fabriquèe dans la Zone par transformation chimique. Si aucun monomère ne constitue 50% ou plus du poids des polymères et des copolymères secs contenus dans le produit fini, les deux ou plusieurs monomères qui constituent ensemble 50% ou plus nni, les deux ou plusieurs monomeres qui constituent ensemble 50% ou plus du poids des polymères et copoly-mères secs contenus dans le produit fini doivent avoir èté fabriqués dans la Zone par transformation cbimique Fabrication à partir de matières relevant du n° 39.02 sous l'une quelconque des formes mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39, à condition:

(a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomèration (sans modification du degré de poly-mérisation), le découpage, le Irit-tage ou le façonnage au moyen d'outils de coupe, ou une combi-naison de ces opérations

et

(b) que 50 % ou plus du poids global des résines artificielles et des plastifiants utilisės soient d'origine

ou

15) Fabrication à partir de mono-mères, à condition:

mères, à condition:

(a) que la totalité de tout monomère qui constitue 50% ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini ait été fabriquée dans la Zone par transformation chimique. Si aucun monomère ne constitue 50% ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini, les deux ou plusleurs monomères qui constituent ensemble 50% ou plus du poids des polymères et copolymères secs contenus dans le produit fini doivent avoir été fabriqués dans la Zone ou plus dans la Z

ou (b) que 50% ou plus du poids des mo-nomères utilisés soient d'origine zonienne

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 39.03 et ne cons-lituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32 09)

Fabrication à partir de matières relevant du n° 39.03 sous l'une quelconque des formes mentionnèes dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39, à condition:

(a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomèration (sans modification du degré de poly-mérisation), le découpage, le frit-tage ou le façonnage au moyen d'outils de coupe, ou une combi-naison de ces opérations

(b) que 50% ou plus du poids global des résines artificielles et des plastifiants utilisès soient d'origine

zonienne

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39
Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de résines artificielles (ex 32.09)

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant pas des solutions de ré-sines artificielles (ex 32.09)

Produit	12-2

ex 39.06 Dextrane

> Ouvrages en matières des nºº 39.01 à 39.06 inclus 39.07

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Fabrication à partir du dextrane (ex 39.06), à condition que le degré de polymérisation soit réduit d'au moins 10 fois

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 39 et ne constituant ni des solutions de résines artificielles (ex 32.09) ni des produits contenant des matières du chapitre 39

ou

ou
Fabrication à partir de matières relevant pas des n° 39.01 à 39.03 sous l'une quelconque des formes (à l'exclusion des blocs) mentionnées dans les notes 3 (a) et 3 (b) du chapitre 39, ou à partir de matières relevant des n° 39.04 à 39.06 ou du chapitre 39, ou à partir de produits ne contenant pas de matières du chapitre 39, à condition:

(a) que le procédé ne comprenne pas uniquement l'agglomération (sans modification du degré de polymérisation), le frittage ou une combinaison de ces opérations

et

et

(b) que 50% ou plus du poids des ré-sines artificielles utilisées soient d'origine zonienne

CHAPITRE 40

CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, FACTICE POUR CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il esl effectué dans la Zone
40.03	Caoutcbouc régénéré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 40.03
ex 40.04	Poudres de caoutchouc non durci	Fabrication à partir de matières ne constituant pas des poudres de caout-chouc non durci (ex 40.04)
40.05	Plaques, feuilles et bandes en caou- tchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 40.05
ex 40.06	Caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisè présenté sous d'autres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 40.05 ou 40.06

Caoutchouc, naturel ou syntbétique, non vulcanisè présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les fils textiles imprégnés 40.07

Fils et cordes de caouteboue vulca-nisé, mème recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caouteboue vulcanisé 40.08

Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci Tubes et tuyaux en caoutchouc vul-canisé non durci 40.09

ex 40.10 Courroles transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisè, contenant pas des produits textiles

Bandages, pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisè, non durci, pour roues de tous genres 40.11

Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec par-ties en caoutchouc durci 40.13

Vètements, gants et accessoires du vètement en caoutobouc vuicanisé, non durci, pour tous usages

Autres ouvrages en caoutcbouc vul-canlsé non durci ex 40.15 Caoutchouc durci (ébonite) en masses,

Poudres de caoutchouc durci

Ouvrages en caoutchouc durci (ébo-

40.14

ex 40.15

40.16

et

Fabrication à partir de l'héparine (ex 39.06), non stérilisée, contenant des substances pyrogènes et conte-nant moins de 80 unités internatio-nales par milligramme

Fabrication à partir de mclanges de base¹ø) (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas n°ø 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de base¹⁶) (ex 40.05) ou à partir de matieres ne relevant pas des n° 40.05

Fabrication à partir de mélanges de base¹⁸) (ex 40.05) ou à partir de ma-tières ne relevant pas des n° 40.05 à

Fabrication à partir de mélanges de base¹s) (ex 40.05) ou à partir de ma-tières ne relevant pas des n°s 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de base!*) (ex 40.05) ou à partir de ma-tières ne relevaut pas des n° 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de base¹e) (ex 40.05) ou à partir de ma-tières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de basel⁶) (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de base¹⁵) (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des nos 40.05 à 40.16

Fabrication à partir de mélanges de base¹⁶) (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 40.05 à 40.16 en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes

Fabrication à partir de matières ne

constituant pas des poudres de caout-chouc durci (ex 40.15)

Fabrication à partir de mélanges de base¹s) (ex 40.05) ou à partir de matières ne relevant pas des n°s 40.05 à 40.16

CHAPITRE 41

PEAUX ET CUIRS

Produil fint

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Peaux brutes (fratches, salées, séchées, cbaulées, picklées), y compris ics peaux d'ovins lainées

Dépouillement des animaux

¹⁶⁾ L'expression «transformation chimique» doit être comprise dans le sens indiqué dans les notes préliminaires du chapitre 29; toutefois, le dureissement n'est pas considéré comme transformation.

¹⁴⁾ Aux fins de la présente liste, on entend par «mèlange de base» un mélange de caout-chouc naturel ou synthétique (du genre visé aux nº 40.01 ou 40.02) et d'un seul agent d'apport, ainsi que d'un plastifiant èventuellement nécessaire au mélange. Tout mélange comprenant du soufre, de l'oxyde de zinc ou tout autre agent de vulcanisation n'est pas considéré comme «mélange de base».

			·		27 777 7000
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		CHAPITRE 4	3
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris	17) Fabrication à partir de matières ne	11	PELLETERIES ET FOURRURES; PI	ELLETERIES FACTICES
	lcs buffles) et peaux d'équidés, pré- parés, autres que ceux des not 41.06 à 41.08	relevant pas des nº 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India» prétannés végétalement, en peaux en-		Produit fint	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
		tières ou en demi-peaux (ex 41.02), à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimination des partles grasses et des matières tannantes superflues (stripping)	43.01 43.02	Pelleteries brutes Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations simi- laires; déchets et chutes non cousus	Dépouillement des animaux Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 43.02 ou 43.03
41.03	Peaux d'artha pré-parée autres que	ing*), retannage, mise au vent (*sett- ing*), séchage sur cadre (*toggling*) ou sur plaque de verre ou de métal (*paste drying*) et finissage	13.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas de la position 43.03 et ne constituant pas des pelleteries assemblées en nappes, sacs, carrés,
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºº 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type ¿East India- prétannés végétalement, relevant du nº 41.03, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations sui- vantes: élimination des parties grasses	43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non	croix ou présentations similaires (ex 43.02) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 43.04
	·	et des matières tannantes superflues (*stripping*), retannage, mise au vent		CHAPITRE 4	4
		(*setting*), séchage sur cadre (*toggl- ing*) ou sur plaque de verre ou de mé- tal (*paste drying*) et finlssage		BOIS, CHARBON DE BOIS ET O	
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nºs 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 41.02 à 41.08, ou		Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
		à partir de cuirs du type «East India» prétannés végétalement, relevant du n° 41.04, à condition que ces cuirs su- bissent au moins les opérations sui-	44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de nolx), mème agglo- méré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.02
		vantes: élimination des parties grasses	44.04	Bois simplement équarris	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.04
		et des matières tannantes superflues (*stripping»), retannage, mise au vent (*setting»), séchage sur cadre (*toggl- ing») ou sur plaque de verre ou de mé-	44.05	Bois simplement sciés longitudinale- ment, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.05
		tal (*paste drying*) et finissage .	44.06	Pavés en bois	Fabrication à partir de matières ne
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n° 41.06 à 41.08	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India»	44.07	Traverses en bois pour voies ferrées	relevant pas du nº 44.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.07
		prétannés végétalement, relevant du n° 41.05, à condition que ces cuirs su- bissent au moins les opérations sui-	44.08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 44.08
		vantes: élimination des parties grasses et des matières tannantes superflues («stripping»), retannage, mise au vent («setting»), séchage sur cadre («toggl- ing») ou sur plaque de verre ou de mé- tal («paste drying») et finissage	44.09	Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclis- ses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.09
41.06	Cuirs et peaux chamoiscs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 41.02 à 41.08	44.10	Bois simplement dégrossis ou arron- dis, mais non tournés, non courbés,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.10
41.07	Cuirs et peaux parcheminés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 41.02 à 41.08		ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	17) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 41.02 à 41.08, ou à partir de cuirs du type «East India»	. 44.11	Bois filés; bois préparés pour allu- mettes; chevilles en bois pour chaus- sures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.11
· ro oto; ore l'engle rista est i	The art of the state of the sta	prétannés végétalement, en peaux entières ou en demi-peaux (ex 41.02) ou relevant des nº 41.03 à 41.05, à condition que ces cuirs subissent au moins les opérations suivantes: élimi- nation des parties grasses et des ma-	44.12	Laine (paille) de bois; farine de bois Bols (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabo- tés, rainés, bouvetés, languetés, feuil-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.12 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.13
,		tières tannantes superflues («stripp- ing»), retannage, mise au vent («sett- ing»), séchage sur cadre («toggling») ou sur plaque de verre ou de métal («paste drying») et finissage	44.14	lurés, chanfreinés ou similaires Feuilles de placage en bois, sciées, tranchées ou déroulées, d'une épais- seur égale ou inférieure à 5 mm, même renforcées sur une face de pa-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.14
ex 41.09	Sciure, poudre et farine de cuir	Fabrication à partir d'autres pro- duits que la sciure, la poudre et la farine de cuir (ex 41.09)	44.15	pier ou de tissu Bois plaqués ou contre-plaqués, mê- me avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.15
ex 41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 41.09	44.16	Panneaux creux ou cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 44.15 ou 44.16
	non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir		44.17	Bois dits «améliorés» en panneaux, planches, blocs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.17
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, con- tenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 41.10	44.18	Bois dits artificiels ou ereconstitués, formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, pla- ques, blocs et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.18
	CHAPITRE 4	2	44,19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.19
OUVRAGES	S EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLI MAROQUINERIE ET GAINERIE; O		44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces ct similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 44.19 ou 44.20
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectaé dans la Zone	44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.21
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42	44.22	mème avec parties assemblées Futallles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties autres que celles du nº 44.08	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.22
42.02	Articles de voyage, trousses pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à dos) et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton maitères plastiques artificielles	Fabrication à partir de matières no relevant pas du chapitre 42	44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois Ustensiles de ménage en bois	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.23 Fabrication à partir de matières ne
	carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus		44.25	Outils, montures et manches d'outlls,	relevant pas du nº 44.24 Fabrication à partir de matières ne
42.03	Vètements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconsti- tué	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42	11.20	montures de brosses, manches de balals et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaus-	relevant pas du nº 44.25
42.04	Articles en cuir naturel, artificlel ou reconstitué, à usages techniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42	ex 44.25	sures, cn bois Formes pour chaussures	Fabrication à partir d'ébauches sim-
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 42			plement dégrossies par sciage ou tour- nage et ne présentant pas de parties métalliques (ex 44.25), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 44.25

¹²⁾ Ces procédés sont valables jusqu'au 31 'décembre 1961. Les procédés applicables par la sulte seront fixés par négociation avant cette date.

Fabrication à partir d'ébauches sim-plement dégrossies par sciage ou tour-nage et ne présentant pas de partires métalliques (ex 44.25), ou à partir de matières ne relevant pas du nº 44.25 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.26

Canettes, busettes, boblnes pour fila-ture et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné 44.26

					11 20 - 303
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	1	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'it est effectué dans la Zone
44.27	Ouvrages de lahletterie et de petilc ébénisteric (holtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'é-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 44.27	48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec on sans couche de pâte de linoléum, même découpés	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé,
	clairage, etc.), objels d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en hois de ces ouvrages		-		ou à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
44.28	ou ohjets Autres ouvrages en bois	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du nº 44.28	48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même condition- nés en boltes (papier carbone, stencils complets et similaires)	Fabrication à partir de matières des nos 18.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le découpage en vue d'un usage déterminé.
	CHAPITRE 4				l'emballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières du n° 48.16 ou de matières ne rele-
	LIÈGE ET OUVRAGES		48.14	Arlicles de correspondance: papier à	vant pas du chapitre 48 Fabrication à partir de matières des
45.02	Produit fini Cubes, plaques, feuilles et handes en	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dons la Zone Fabrication à parlir de matières ne		lettres en bloes, enveloppes, cartes- lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boltes, pochettes et présentations similaires,	n° 48.01 à 48.07, par des procédés ne comprenant pas uniquement le dé- coupage en vue d'un usage déterminé, le pliage, l'emballage ou une combi-
45.03	liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bou- chons	relevant pas du nº 45.02		en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspon- dance	naison de ces opérations, ou à partir de matières du n° 48.16 ou de ma- tières ne relevant pas du chapitre 48
	Ouvrages en liège naturel	Fabrication à parlir de matières ne relevant pas des n° 45.02 ou 45.03	48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du n° 45.04	ex 48.15	Papier hygicnique	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 ou de matières ne re- levant pas du chapitre 48
	CHAPITRE 4	6	48.16	Boites, saes, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton	Fahrication à partir de matières des nos 48.01 à 48.09 ou de matières ne re-
	OUVRAGES DE SPARTERIE E	ET DE VANNERIE	40.45		levant pas du chapitre 48
46.01	Produit fini Tresses et articles similaires en ma-	Procédé conférant l'origine, lursqu'il est effectué dans la Zone	48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.09 ou de matières ne re- levant pas du chapitre 48
46.01 ex 46.01	tières à Iresser, pour tous usages, niéme assemblés en bandes Tresses et articles similaires en ma-	Fahrication à partir de malières ne relevant pas du n° 46.01 Fabrication à partir de tresses qui	48.18	Registres, eahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs- notes, agendas, sous-main, elasseurs, reliures (à fcuillets mobiles ou autres)	Fabrication à partir de matières des n° 48.01 à 48.07 ou de matières ne re- levant pas du chapitre 48
C. 75.07	tières à tresser autres que les malières reprises au chapitre 39, blanchis ou teints, même assemblés en bandes	n'ont été ni blanchies ni teintes (ex 46.01) ou de matières ne relevant pas du n° 46.01		et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour	
46.02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 46.02	48.19	collections et couvertures pour livres, en papier ou earton Etiquettes de tous genres en papier	Fahrication à partir de matières des
46.03	claies; paillons pour bouteilles Ouvrages de vannerie obtenus direc- tement en forme ou confectionnés à	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 46.03		ou earton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	nºs 48.01 à 48.07 par des procédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue
	l'aide des articles des nºs 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa				d'un usage déterminé, le pliage, l'em- ballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières ue relevant pas du chapitre 48
	CHAPITRE 4	7	48.20	Tambours, bobines, busettes, canet-	Fabrication à partir de matières des
	MATIÈRES SERVANT A LA FABR	ICATION DU PAPIER		tes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même per- forcs ou durcis	nos 48.01 à 48.07 ou à partir de ma- tières ne relevant pas du chapitre 48
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone	ex 48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulosc, à	l'abrication à partir de matières des positions 48.01 à 48.07 par des pro-
47.01	Pûtes à papier .	Fabrication à partir de matières no relevant pas du n° 47.01	gori, gori, gori,	l'exclusion des serviettes hygiciniques	cédés ne comprenant pas uniquement la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage, l'em-
	CHAPITRE 4		1111		ballage ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de matières
PAPIERS E	CARTONS; OUVRAGES EN PATE I	DE CELLULOSE, EN PAPIER ET EN Procédé conférant l'origine, lorsqu'it est	ex 48.21	Serviettes hygièniques	ne relevant pas du cbapitre 48 Fabrication à partir de fibre ou des fils (ex chapitres 50 à 59) ou à partir de matières ne relevant pas du n° 48.21
	Produit fini	e//cclué dans la Zone			ou des chapitres 50 à 62
48.01	Papier et carton fabriques mécani- quement, y compris l'ouate de cellu- lose, en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48	P No.	CHAPITRE 4	9
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48	A	RTICLES DE LIBRAIRIE ET PRODUIT	
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal», en rouleaux ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
48.04	Papiers et cartons simplement assem- blés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48	49.01	Livres, brochures et imprimés simi- laires, mênie sur feuillets isolés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
48.05	intérieurement, en rouleaux ou en feuilles Papiers et cartons simplement on-	Fabrication à partir de matières ne	49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49 Fabrication à partir de matières ne
	dulés (même avec recouvrement par collage), crèpés, plissés, gaufrés, es- tampés ou perforés, en rouleaux ou en	relevant pas du chapitre 48	49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, car- tonnés ou reliés, pour enfants	relevant pas du chapitre 49
48.06	feuilles Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou	Fabrication à partir de matières ue relevant pas du chapitre 48	49.04 49.05	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée Ouvrages cartographiques de tous	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49 Fabrication à partir de matières ne
48.07	en feuilles Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (mar- brés, indiennés et similaires) ou im-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48.	Plan.	genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés	relevant pas du chapitre 49
	primés (autres que ceux du nº 48.06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles		49.06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photo-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
ex 48.07	Papier goudronné pour toitures (même sablé)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 48.07		la main ou par reproduction photo- graphique; textes manuscrits ou dac- tylographiés	
48.08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48	49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
48.09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végé- taux divers défibrés, même agglo- mérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres llants simi- laires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 48		analogues, not oblicers, ayant councilloss ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de cbèques ex analogues	reievant pas un chapitre 49
48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	l'abrication à partir de matières des n° 48.01, 48.02 ou 48.07, par des	49.08	Décalcomanies de tous genres	Fabrication à partir de matières ne
		procedés ne comprenant pas unique- ment le découpage en vue d'un usage déterminé, le pliage ou une combinai- son de ces opérations, ou à partir de	49.09	Cartes postales, cartes pour anniver- saires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés,	relevant pas du chapitre 49 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
48.11	Papier de tenture, lincrusta et vitrau- phanies	matières ne relevant pas du chapitre 48 Fabrication à partir de matières des nom 48.01 à 48.07 par des procédès ne comprenant pas uniquement la per-	49.10	méme avec garnitures ou applications Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
		foration, le découpage en vue d'un usage déterminé ou une combinaison de ces opérations, ou à partir de ma-	49.11	calendriers à effeuiller lmages, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 49
		tières ne relevant pas du chapitre 48	1	procédés .	

mèches et artieveux, polls ou ages en cheveux les et filets en la main et leurs de montures, en la main et leurs de taille ou de sion de ceux du du chapitre 69; saïques et ouvrages en augglomérée (araillaires à moudre, à polir, à rectit tronçonner, en agglomérées ou rels ou artificiels terie (y comprisses parties en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières mais, cousus ou auscories, de roche rales similaires; arglie expansée x similaires exouriges en mataières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07
relevant pas du nº 67.04 ges en cheveux ges et filets en à main et leurs de montures, en CHAPITRE 68 LATRE, CIMENT, ANIANTE, MICA ET MATIÈRES ANALOGUES Procédé con/érant l'origine, lorsqu'e/fectué dans la Zone. Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.01 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 de taille ou de sion de ceux du du chapitre 69; saïques at ouvrages en agglomérée (ar- illaires à moudre, à polir, à rectit tronçonner, en agglomérées ou rels ou artificiels terie (y comprises parties en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières en ces dites meules et parties (ames, autres matières, autres matières, autres du n° 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières du n° 68.05 Fabrication à partir de matières devant pas du n° 68.05 Fabrication à partir de matières devant pas du n° 68.05
CHAPITRE 68 LATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA ET MATIÈRES ANALOGUES Procédé conférant l'origine, lorsqu'effectué dans ta Zone. Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.01 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.04 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.07 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.07
ANALOGUES Procédé conférant l'origine, lorsqu'effectué dans la Zone. Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.01 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.04 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06
ANALOGUES Procédé conférant l'origine, lorsqu'effectué dans la Zone. Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.01 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.04 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06
ANALOGUES Procédé con/érant l'origine, torsqu'e/fectué dans ta Zone. Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.01 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.02 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.04 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06
rottoirs et dalles erres naturelles de taille ou de sision de ceux du du chapitre 69; saiques at ouvrages en agglomérée (ar- illaires à moudre, à polir, à recti- tronçonner, en agglomérées ou rels ou artificiels terie (y compris es parties en ces dites meules et parties (âmes, autres matières ais sans bâtis à polir à la main, es, en abrasifs terie u artificiels en s, appliqués sur n et autres ma- is, cousus ou au- scories, de roche rales similaires; argile expansée x similaires ex- ouvrages en ma- sages calorifuges Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.05 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06
de taille ou de sion de ceux du du chapitre 69; saïques et ouvrages en agglomérée (ar-illaires à moudre, à polir, à rectit tronçonner, en agglomérées ou rels ou artificiels terie (y comprisses parties en ces dites meules et parties (à mes, autres matières, autres matières mais, cousus ou auscories, de roche rales similaires; argile expansée x similaires exouvrages en masages calorifuges
relevant pas du nº 68.02 relevant pas du nº 68.02 relevant pas du nº 68.03 relevant pas du nº 68.03 relevant pas du nº 68.03 relevant pas du nº 68.04 relevant pas du nº 68.05 relevant pas du nº 68.05 relevant pas du nº 68.06 relevant pas du nº 68.05 relevant pas du nº 68.05 relevant pas du nº 68.06 relevant pas du nº 68.07 relevant pas du nº 68.07 relevant pas du nº 68.07
Fabrication à partir de matières de partir à point, à recti- it ronçonner, en agglomérées ou relevant pas du nº 68.03 Fabrication à partir de matières de parties (à mes, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières, en abrasifs terie u artificiels en s, appliqués sur et autres matières en et autres matières en et autres matières (argile expansée x similaires expouvrages en masages calorifuges
liaires à moudre, à polir, à rectit tronçonner, en agglomérées ou reils ou artificiels terie (y comprisse parties en ces dites meules et parties (âmes, autres matières, en abrasifs terie u artificiels en s, appliqués sur et autres matières mais, cousus ou auscories, de roche rales similaires; argile expansée x similaires exouvrages en masages calorifuges
relevant pas du nº 68.04 tronçonner, en agglomérées ou rels ou artificiels terie (y compris es parties en ces dites meules et c parties (âmes, autres matières, ais sans. bâtis à polir à la main, es, en abrasifs terie u artificiels en s, appliqués sur n et autres ma- is, cousus ou au- scories, de roche irales similaires; a raffle expansée x similaires ex- ouvrages en ma- sages calorifuges relevant pas du nº 68.04 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.07
rels ou artificiels terie (y compris es parties en ces dites meules et parties (âmes, autres matières, autres matières, autres matières, autres matières erie u artificiels en s, appliqués sur net autres matière relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.06 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07 Fabrication à partir de matières relevant pas du n° 68.07
es parties en ces dites meules et parties (âmes, autres matières, ais sans bâtis à polir à la main, es, en abrasifs terie u artificiels en s, appliqués sur net autres mais, cousus ou auscories, de roche rales similaires; argile expansée x similaires expansée x sim
A polir à la main, les, en abrasifs terie u artificiels en a, appliqués sur net autres mais, cousus ou auscories, de roche rales similaires; a raffle expansée x similaires exaugues calorifuges
terie u artificiels en s, appliqués sur i et autres ma- is, cousus ou au- scories, de roche rales similaires; argile expansée x similaires ex- ouvrages en ma- sages calorifuges Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.07
s, cousus ou au- scories, de roche crales similaires; a raglie expansée x similaires ex- ouvrages en ma- sages calorifuges
irales similaires; relevant pas du nº 68.07, argile expansée x similaires ex- ouvrages en ma- sages calorifuges
ouvrages en ma- sages calorifuges
xclusion de ceux et du chapitre 69
e ou en produits Fabrication à partir de matières trole, brais, etc.) relevant pas du n° 68.08
carreaux, blocs végétales, fibres relevant pas du nº 68.09
ux ou déchets de c du ciment, du ints mlnéraux
ou en composi- e Fabrication à partir de matière: relevant pas du n° 68.10 Fabrication à partir de matière: relevant pas du n° 68.11
nême armés, y relevant pas du nº 68.11 s en ciment de
ciment, cellulose- Fabrication à partir de matières relevant pas du nº 68.12
ouvrages en ami- ux du nº 68.14 relevant pas du nº 68.13
vètements, coif- .), mème armés; niante ou à base onate de magné-
ces matières e, prêts à porter Fabrication à partir de fils d'ami ou de tissus non découpés (ex 68.1)
de matières ne relevant pas du nº 6 en amiante Fabrication à partir de fils d'aml (ex 68.13) ou de matières ne rele pas du nº 68.13
n (segments, dis- ndes, planches, tc.) pour freins,
our tous organes base d'amiante, minérales ou de binées avec des
natières · vrages en mica, Fabrication à partir de matière r papier ou tissu relevant pas du n° 68.15
n, etc.) ou en autres ma- Fabrication à partir de matière compris les ou- relevant pas du nº 68.16
non dénoinmés
e on a set p to m union o

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du nº 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 67.01
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 67.02
67.03	Cheveux remis ou autrement pré- parés; laine et poils préparés pour la coiffure	Fabrication à partir de matlères ne relevant pas du nº 67.03

Produit fini

Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infu- soires, kieselgur, farines siliceuses fos- siles et autres terres siliceuses ana- logues
Briques, dalles, carreaux et autres plèces analogues de construction, réfractaires
Autres prodults réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.)

Procèdé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69

Fabrication à partir de matières ne revelant pas du chapitre 69 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69

•••	1. 196	<u> </u>		13		N° 26 — 365
		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	1	Produit finl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
	69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et élé- ments similaires)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21
	69.05	Tulles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres pote- rics de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69		plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux arti- ficiels en verre, autres que de pro-	
	69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages simi- laires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69		thèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé)	
	69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	70.20	Laine de verre, fibres de verre et ou- vrages en ces matières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nos 70.04 à 70.21
	69.08 69.09	émaillés Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement Appareils et articles pour usages chi-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69 Fabrication à partir de matières ne	70.21	Autres ouvrages en verre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.05 à 70.21
		miques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients simi- laires pour l'économie rurale; cru-	relevant pas du chapitre 69		CHAPITRE 7	
	69.10	chons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de	Fabrication à partir de matières ne		INES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIF LÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAC	
	00.10	water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	relevant pas du chapitre 69		DE FANTAISI	E Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est
	69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	71.01		effectué dans la Zone
	69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières cera-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	ex 71.01	Perles fines travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la faci- lité du transport, mais non assorties	Fabrication à partir de perles fines brutes (ex 71.01) ou de matières ne relevant pas du n° 71.01
	69.13	miques Statuettcs, objets de fantalsie, d'a- meublement, d'ornementation ou de parure	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	ex 71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines), taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non	Fabrication à partir de pierres gem- incs brutes (ex 71.02) ou de matières ne relevant pas du n° 71.02
	69.14	Autres ouvrages en matières céra- miques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 69	71.03	assorties Pierres synthétiques ou reconsti- tuées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 71.03
		CHAPITRE 70		71.04	même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Eshalestion à postir de metières ne
		VERRE ET OUVRAGES Produit fini	EN VERRE Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	71.04 ex 71.05	Egrisés et poudre de pierres gemmes et de pierres syntbétiques Argent et alliages d'argent, bruts	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du no 71.04 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du no 71.05
×	70.01	Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)	Fabrication à partir de tessons de ver- rerie et autres déchets et débris de verre (ex 70.01) ou à partir de ma-	ex 71.05	Argent et alliages d'argent, y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, mi-ouvrés	Fabrication à partir d'argent hrut (ex 71.05) ou de matières ne relevant pas du n° 71.05
	70.02	Verre dit •émail•, en masse, en barres,	tières ne relevant pas du nº 70.01 Fabrication à partir de matières ne	71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 71.06
	70.03	baguettes ou tubes Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaille (à l'exclusion du	relevant pas du nº 70.02 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 70.03 à 70.21	ex 71.07	Or et alliages d'or, bruts Or et alliages d'or, y compris l'or	Fabrication a partir de matières ne relevant pas du nº 71.07 Fabrication a partir d'or brut (ex
	70.04	verre d'optique) Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 70.03 à 70.21	71.08	platinė, mi-ouvrės Plaquė ou doublė d'or sur mėtaux comniuis ou sur argent, brut ou mi-	71.07) ou de matières ne relevant pas n° 71.07 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 71.08
	70.05	de forme carrée ou rectangulaire Verre 'étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé (même plaque'	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	. ex 71.09	ouvré Platine et métaux de la mine du pla- tine et leurs alliages, bruts	Fabrication à partir de matières ne rejevant pas du nº 71.09
	70.06	en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (même armés ou plaqués en	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	ex 71.09	Platine et niétaux de la mine du pla- tine, mi-ouvrés	Fabrication à partir de platine ou de métaux de la mine du platine, bruts (ex 71.09), ou à partir de matières ne relevant pas du n° 71.09
		cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire		71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur mé- taux communs ou sur métaux pré- cieux, brut ou mi-ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 71.10
	70.07	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºº 71.12 à 71.15
		autrement travaillés (biseautés, gra- vés, etc.); vitrages isolants à parois niultiples; verres assemblés en vi- traux		71.13	Articles d'orfévrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
	70.08	Glaces ou verres de sécurité, mênic façonnés, consistant en verres tren- pés ou formés de deux ou plusieurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.07 ou 70.08	71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 t 71.15
	70.09	pes ou formes de deux ou plusieurs feuilles contre-collées Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituees	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 71.12 à 71.15
	70.10	Boubonnes, bouteilles, flacons, bo- caux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de trans-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	71.16	Bijouterie de fantaisie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 71.16
		port on d'emballage, en verre; bou- chons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre			CHAPITRE 7	2
	70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans gar- nitures, pour lampes, tubes et valves	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21		MONNAIES Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est
	70.12	électriques et similaires Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	72.01	Monnaies	effectué dans ta Zone Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 72.01
	70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appar- tements ou usages similaires, à l'ex-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des u° 70.03 à 70.21		CHAPITRE 7	
	70.14	clusion des articles du nº 70.19. Verrerle d'éclairage, de signalisation	Fahrication à partir de matières ne		FER, FONTE ET A	CIER
	70.15	et d'optique commune Verres d'horlogerie, de lunetterie	relevant pas des nºº 70.03 à 70.21 Fabrication à partir de matières ne		Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'it est effectué dans ta Zone
		commune et analogues, bombés, cin- trés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	relevant pas des nº 70.03 à 70.21	73.01	l'ontes (y compris la fonte splegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.01
	70.16	Pavés. briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la	Fabrication à partir de matières no relevant pas des n° 70.03 à 70.21	73.02	ou masses Ferro-alliages	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.02
		construction; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux,		73.01	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 73.04
	70.17	plaques et coquilles Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pbarmacie, en verre, même gra- duée ou jaugée; ampoules pour sé-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.05 à 70.21	73.05 73.06	Poudres de fer on d'acier; fer et acier spongieux (éponges) Fer et acier en massiaux, lingots ou	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 73.05 Fabrication à partir de matières ne
	70.18	rums et articles similaires Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.03 à 70.21	73.07	masses Fer et acier en blooms, billettes, bra- mes et largets; fer et acier simple-	relevant pas du nº 73.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 73.07
		autres que les éléments d'optique tra- vaillés optiquement			ment dégrossis par forgeage on par martelage (ébauches de forge)	

_						
		Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	Na a Taran	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
	73.08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer et en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.32	Boulons et écrous (flletés ou non), tire-fonds, vis, pitons et crochets à	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.32,
	73.09	Larges plats en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13		pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de bou- lonnerie et de visserie en fonte, fer	et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
	73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.33	ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières ne
	73.11	forage des mines Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'élèments assemblés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13	73.33	Aignilles à condre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier	raintration a partir de gateres ne relevant pas des n°s 73.14 ou 73.33, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
	73.12 73.13	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid Tôles de fer ou d'acier, laminées à	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.13 Fabrication à partir de matières ne	73.34	Epingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires	Fabrication à partir de matières ne reievant pas des n°s 73.14 ou 73.34, en constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone
	73.14	chaud ou à froid Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'élec- tricité	relevant pas des n° 3.07 à 73.13 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.08 à 73.14	73.35	Ressorts et lames de ressorts, en ser ou en acier	(ex 73.15) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.35,
ex	73.15	Aciers alliés et acier fin au carhone, sous les formes indiquées au nº 73.06	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 73.15			et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)
cx	73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n° 73.07 à 73.13	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas du n° 73.15	73.36	Poêles, calorifères, cuisinières (y com- pris ceux pouvant être utilisés acces- soirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe- plats et appareils similaires non élec- triques des types servant à des usages	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 73.36
ex	73.15	Fils d'acier allié ou d'acier fin au car- bone, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées aux n° 73.06 ou 73.07, ou à partir de matières ne re- levant pas du n° 73.15	73.37	domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier Appareils de chauffage central non électriques (chaudières, autres que les	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.37
	73.16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et chan- gements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.16	73.38	générateurs de vapeur du n° 84.01, calorifères à air chaud et radiateurs) et leurs parties, en fonte, fer ou acier Articles de ménage, d'hygiène et	Fabrication à partir de matières ne
	,*	d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails	455 11 70107 11 70120	73.39	d'économie domestique et leurs par- ties, en fonte, fer ou acier Paille de fer ou d'acier; éponges,	relevant pas des nºs 73.38 ou 73.40 Fabrication à partir de matières ne
	73.17	Tubes et tuyaux en fonte	Fabrication à partie de matières ne relevant pas du nº 73.17	4 1	torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier	relevant pas des n°s 73.14 ou 73.39, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone
	73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du no 73.19	Fabrication à partir d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15) sous les formes indiquées au n° 73.06, ou à partir de matières ne relevant pas des n° 73.07 à 73.11 ou 73.13 à 73.18	73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier	(ex 73.15) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 73.38 ou 73.40
	73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les instal- lations hydro-électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.18 à 73.19		CHAPITRE 7-	ı:
	73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nos 73.17 à 73.20		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectue dans la Zone
	73.21	manchons, brides, etc.) Constructions, même incomplêtes, as-	Fabrication à partir de matières ne	ex 74.01	Mattes de culvre	Fabrication à partir de matières ne
		semblées ou non, et parties de cons- tructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toilures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balústrades,	relevant pas des n° 73.21 à 73.24	ex 74.01	Çuivre brut, même allié	relevant pas du nº 74.01 Fabrication à partir de mattes ou de déchets et débris de cuivre (ex 74.01) ou de matières ne relevant pas du nº 74.01
		grilles, etc.) en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, profilés, tubes, ctc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construc- tion			Cuivre brut, allié Cuivre brut, allié	Fabrication à partir de cuivre brut allié (ex 74.01) ou de matières ne re- levant pas du n° 74.01 Alliage
	73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes ma- tières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	74.02 74.03	Cupro-alliages Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.02 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.03
		sans dispositifs mécaniques ou ther- miques, même avec revêtement inté- rieur ou calorifuge		74.04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 74.03 ou 74.04
	73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de trans- port ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	74.05	Feuilles et bandes minces, en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificiclies ou supports similaires),	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03 à 74.05
	73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.21 à 73.24	W4.00	d'une épaisseur de 0.15 inm et moins (support non compris)	
	73.25	Câbles, cordages, tresses. élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14, 73.25 ou 73.26 et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.06 74.07	Poudres et paillettes de cuivre Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 74.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 74.03, 74.04 ou 74.07
	73.26	Ronces artificielles; torsades, bar- belées ou non, en fil ou eu feuillard de fer ou d'acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.12, 73.14, 73.25 ou 73.26 et ne constituant pas des feuillards ou des fils d'acier allié ou	74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.03, 74.04 ou 74.08
	73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier	d'acier fin au carbone (ex 73.15) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14, 73.25, 73.26 ou 73.27 et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au car-	74.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécamiques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 74.09
	73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	bone (ex 73.15) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.28	74.10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.10 et ne constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)
	73.29	Chaines, chainettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 73.14 ou 73.29, et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (av. 73.15).	74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.10 ou 74.11 et ne constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)
	73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en acier	(ex 73.15) Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 73.30	74.12	Treillis d'une seule pièce, en culvre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.12
	73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 73.14 ou 73.31,	74.13	Chaines, chainettes et leurs parties, en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.13
		erochets et punaises, en fer ou en acler, même avec tête en autre ma- tière, à l'exclusion de ceux avec tête en eulvre	et ne constituant pas des fils d'acier allié ou d'acier fin au carbone (ex 73.15)	74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en ser ou en acier et tête en euivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.14 et nc constituant pas des fils de cuivre (ex 74.03)

2. 11. 198	iU	I	5		N° 26 367
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	7	Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans lu Zone
74.15	Boulons et écrous (filctés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et ar- ticles similaires de boulonnerie et de	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 74.15	76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 76.12 et ne constituant pas des fils d'aluminium (cx 76.02)
	visserie en cuivre; rondelles (y com- pris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre		76.13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.12 ou 76.13 et ne constituant pas des fils d'alu-
74.16	Ressorts en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 74.16	76.14	Treillis d'une seule pièce en alumi-	minium (ex 76.02) l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 76.14
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 74.17	76.15	nium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs par-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.15 ou 76.16
74.18	leurs parties et pièces détachées, en cuivre Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs par-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.18 ou 74.19	76.16	ties, en aluminium Autres ouvrages en aluminium	Fahrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.15 ou 76.16
74.19	Autres ouvrages en cuivre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 74.18 ou 74.19		CHAPITRE 77 MAGNÉSIUM, BÉRYLLIUM	
				Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
	CHAPITRE 7	5	ex 77.01	Magnésium brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et
	NICKEL Produit fini	Procédé conjérant l'origine, lorsqu'il est ejjectué dans lo Zone	ov 77.01	Negrácium brut alliá	débris de magnésium (ex 77.01) ou de matières ne relevant pas du n° 77.01 Alliage
ex 75.01	Mattes, speiss et autres produits in- termédiaires de la métallurgie du nickel	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 75.01	ex 77.01 77.02	Magnésium brut, allié Magnésium en barres, profilés, fils, tóles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 77.02
ex 75.01	Nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05), même allié	Fabrication à partir de mattes de ni- ckel, de speiss, d'autres produits in- termédiaires de la métallurgie du	77.03	tournures calibrées Ouvrages en magnésium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 77.03
		nickel ou de déchets et débris de nickel (ex 75.01), ou à partir de ma- tières ne relevant pas du n° 75.01	ex 77.04	Béryllium brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de béryllium (ex 77.04) ou de matières ne relevant pas du n° 77.04
cx 75.01 75.02	Nickel brut, allié Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	Alliage Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 75.02 ou à partir	ex 77.04	Béryllium brut, fondu ou fritté; béryllium ouvré	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 77.04, ou à partir de matières de ce numéro, à condi-
		de barres en alliages nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), à con-		,	tion que celles-ci subissent au moins l'opération de la fusion ou du frittage
55 00	Tales planeless families at handes de	dition que ces barres subissent au moins l'opération du laminage		CHAPITRE 78	3
75.03	Töles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel	Fabrication à partir de barres en al- liages nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), ou à partir de ma-		PLOMB Produil fini	Procédé conféront l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs	tières ne relevant pas des n° 75.02 ou 75.03 Fabrication à partir de barres en allia-	ex 78.01	Plomb brut (même argentifère), même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de plomb (ex 78.01) ou de ma- tières ne relevant pas du n° 78.01
	cbauches), barres creuses et acces- soires de Luyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel	ges nickel-cuivre d'une teneur en nickel supérieure à 60% du poids total (ex 75.02), ou à partir de ma- tières ne relevant pas des n° 75.02	ex 78.01	Plomb brut, non allié	l'abrication à partir de plomb brut allié (ex 78.01) ou de matières ne relevant pas du n° 78.01
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, la-	à 75.04 Fabrication à partir de matières ne	ex 78.01 78.02	Plom brut, allié Barres, profilés et fils de section	Alliage Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 78.02
	minées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées	relevant pas des nºª 75.02 à 75.05	78.03	pleine, en plomb Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1 kg 700	l'abrication à partir de matières ne relevant pas des n° 78.02 ou 78.03
75.06	Autres ouvrages en nickel	Fabrication a partir de maticres ne relevant pas du nº 75.06	78.04	l'euilles et bandes minces en plomb (mème gaufrées, découpées, perfo- rées, revêtues, imprinées ou fixées sur papier, cartou, matières plastiques	Fabrication à partir de matlères ne relevant pas des n° 78.02 à 78.04
	· CHAPITRE 7	6		artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg 700 et moins	
	ALUMINIUM Produit fint	Procédé conféront l'origine, lorsqu'il est	5 0.05	(support non compris); poudres et paillettes de plomb	Polician I and a second second
76.01	Aluminium brut; déchets et débris	effectué dans la Zone Fabrication à partir de matières ne	78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et acces- soires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, man-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 78.02, 78.03 ou 78.05
76.02	d'aluminium Barres, profilès et fils de section pleine,	relevaut pas du nº 76.01 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 76.02	78.06	chons, brides, etc.), en plomb Ouvrages en plomb	Fabrication à partir de matières ne
76.03	en aluminium Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.02 ou 76.03		CHAPITRE 79	relevant pas du nº 78.06
76.04	Fenilles et bandes minces en alumi- nium (même gaufrées, découpées, per-	Fabrication à partir de tôles, planches, feuilles ou bandes en aluminium d'une		ZINC	
	forées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matlères plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0.15 mm et moins	épaisseur minimum de 0,45 mm (ex 76.03) ou à partir de matières ne relevant pas des n° 76.03 ou 76.04	ex 79.01	Produil fini Zinc brut, même allié	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone Fabrication à partir de déchets et
76.05	(support non compris) Poudres et paillettes d'aluminium	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 32.09, 76.04 ou	ex 79.01	Zinc brut, non allié	débris de zinc (ex 79.01) ou de ma- tières ne relevant pas du n° 79.01 Fabrication à partir de zinc brut allié (ex 79.01) ou de matières ne relevant
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en alu-	76.05 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.02, 76.03 ou	ex 79.01	Zinc brut, allié	pas du nº 79.01 Alliage
76.07	minium Accessoires de tuyaulerie en alumi- nium (raccords, coudes, joints, man-	76.06 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° * 76.02, 76.03, 76.06	79.02 79.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc Planches, feuilles et bandes de toute	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 79.02 Fabrication à partir de matières ne
76.08	chons, brides, etc.) Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de cons-	ou 76.07 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11	79.04	épaisseur en zinc; poudres et paillettes de zinc Tubes et tuyaux (y compris leurs	relevant pas des nº* 79.02 ou 79.03 Fabrication à partir de matières ne
	tructions (hangars, punts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, co- lonnes, charpentes, toltures, cadres de portes et de fenètres, balustrades,			cbauches), barres creuses et acces- soires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc	relevant pas des nºº 79.02 à 79.04
	etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction		79.05	Gouttières, faltages, lucarnes et au- tres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 79.05
76.09	dans la construction Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes ma- tières, en aluminium, d'une conte-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 76.08 à 76.11	79.06	Autres ouvrages en zinc	Fabrication à partir de matières ne relevant pus du n° 79.06
	nance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques,			CHAPITRE 80 ÉTAIN	
76.10	même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Fabrication à partir de matières ne		Produit fini	Procèdé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
76.10	l'ûts, tambours, bidons, boltes et autres récipients similaires de trans- port ou d'emballage, en aluminlum, y compris les étuis tubulaires rigides	raprication a partir de matieres ne relevant pas des nº 76.08 à 76.11	ex 80.01	Etain brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris d'étain (ex 80.01) ou de ma- tières ne relevant pas du nº 80.01
	u souples		ex 80.01	Etain brut, non allic	Fabrication à partir d'étain brut

000 11	20		0		2. 11. 1300
	Produil fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
ex 80.01	Elain brut, allié	Alliage	82.08	Moulins à café, hache-viande, presse- purée et autres appareils mécaniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 82.08
80.02 80.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain Tables (tôles), planches, feuilles et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 80.02 Fabrication à partir de matières ne	1 -7	des types servant à des usages domes- tiques, utilisés pour préparer, condi- tionner, servir, etc., les aliments et les	
ex 80.04	bandes en étain, d'un poids au m² de plus de 1 kg l'euilles et bandes minces en étain	relevant pas des n° 80.02 ou 80.03 Fabrication à partir de matières ne	82.09	boissons, d'un poids de 10 kg et moins Couteaux (autres que ceux du n° 82.06)	l'abrication à partir de matières ne
	(même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques	relevant pas des n° 80.02 à 80.04	82.10	à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes Lames des couteaux du nº 82.09	relevant pas des n° 82.09 ou 82.10 Fabrication à partir de matières ne
	artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg et moins	,	82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les	relevant pas du nº 82.10 Fabrication à partir de matières ne
ex 80.04	(support non compris) Poudres et paillettes d'étain	Fahrication à partir de matières ne	82.12	ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté Ciscaux à doubles branches et leurs	relevant pas du nº 82.11 Fabrication à partir de matlères ne
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et acces-	relevant pas du nº 80.04 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 80.02, 80.03 uu	82.12	lames Autres arlicles de contellerie (y cuni-	relevant pas du nº 82.12 Fabrication à partir de matières ne
80.06	soires de tuyauterie (raccords, cou- des, joints; manchons, brides, etc.), en étain Ouvrages en étain	80.05 Fabrication à partir de matières ne		pris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, conperets, hachoirs de bouchers et d'office et conpe-papier); outils et assortiments d'outils de manueures,	relevant pas du nº 82.13
03100	ourrages en etam	relevant pas du nº 80.06	82.11	de pédicores et analogues (y compris les limes à ongles) Cuillers, louches, fourchettes, pelles	l'abrication à partir de matières ne
	CHAPITRE 8 AUTRES MÉTAUX CO			à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à suere et articles similaires	relevant pas du nº 82.14
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	82.15	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.13 et 82.14	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 82.15
ex 81.01	Tungstène (wolfram), brut ou sons forme de demi-produits, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de tungstène (ex 81.01) on de	13		
ex 81.01	Ouvrages en tungstène (wolfram)	matières ne relevant pas du nº 81.01 Fabrication à partir de tungstène brut		. CHAPITRE 8	
		ou de déchets et débris de tungstène (ex 81.01), ou de matières ne relevant pas du n° 81.01		OUVRAGES DIVERS EN MÉT Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est
ex 81.02	Molybdène brut, même allié	Fabrication à partir de déchets et débris de molybdène (ex 81.02) ou	83.01	Serrures (y compris les fermoirs et	effectivé dans la Zone Fabrication à partir de matières ne
ex 81.02	Molybdène ouvré	de matières ne relevant pas du nº 81.02 Fabrication à partir de molybdene brut	,	muntures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef,	relevant pas du nº 83.01
07.02	non-paris outre	ou de déchets et débris de molybdène (ex 81.02), ou de matières ne relevant	-	à secret ou électriques, et leurs par- ties, en métaux communs; elefs (ache- vées ou non) pour ces articles, en	
ex 81.03	Tantale brut, même allié	pas do nº 81.02 Fabrication à partir de déchets et débris de tantale (ex 81.03), ou de	83.02	métaux communs Garnitures, ferrires et autres articles similaires en métaux communs pour	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.02
ex 81.03	Tantale brut, fondu ou fritté; tantale	matières ne relevant pas du nº 81.03 Fabrication à partir de matières ne		meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de	
	ouvre	relevant pas do nº 81.03, ou à partir de matières de ce noméro, à condition que celles-ci subissent au moins l'opé-		sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et	
ex 81.04	Autres métaux communs bruts, même alliés	ration de la fusion ou du frittage Fabrication à partir de déchets et debris (ex 81.04), ou à partir de		articles similaires, en nictaux com- muns (y compris les ferme-portes autumatiques)	
ex 81.04	Hafnium (celtium), niobium, titane	matières ne relevant pas du nº 81.04 l'abrication à partir de matières ne	83.03	Goffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, cof- frets et cassettes de sûreté et articles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 83.03
	et zirconium, bruts, fondos ou frittės; hafnium, niobium, titane et zirconium, oovrės	relevant pas do nº 81.04, ou à partir de matières de ce numéro, à condition que celles-ci subissent au moins l'opé-	83.04	similaires, en métaux cummons Classeurs, fichiers, boltes de classe-	Fabrication à partir de matières ne
ex \$1.04	Autres métaux communs, ouvres, à l'exclusion des barres, prufilés, fils,	ratiun de la fusion ou du frittage l'abrication à partir de métaux com- muns bruts (ex 81.04), ou déchets et	8 7 4	ment et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureao, en métaux communs, à l'exclusion des	relevant pas du nº 83:04
	tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseor, tubes et tuyaox, ac-	débris (ex 81.04), oo a partir de ma- tières ne relevant pas du nº 81.04	83.05	meubles de bureau du nº 94.03 Mécanismes pour reliure de feuillets	Fabrication à partir de matières ne
	cessoires de tuyanterie (raecords, con- des, joints, manchons, brides, etc.), en hafnium (celtium), niobium, titane et			mobiles et poor classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de let- tres, trombunes, agrafes, onglets de	relevant pas du nº 83.05
	zirconium			signalisation, garnitures pour re- gistres et autres ubjets similaires de bureau, en métaux communs	
	CHAPITRE 8		.83.06	Statuettes et autres objets d'orne- ment d'intérieur, en métaux cummuns	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 83.06
OUTILLAGI	E; ARTICLES DE COUTELLERIE ET (COMMUNS		83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en mé-	Fabrication à partir de mutières ne relevant pas du nº 83.07
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	83.08	taux communs Tuyaux flexibles en métaux commons	Fabrication à partir de matières ne
82.01	Bèches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils simi-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.01	83.09	Fermuirs, montures-fermoirs, buucles, buucles-fermoirs, agrafes, crochets,	relevant pas du nº 83.08 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 83.09
	laires à taillants; faolx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agri-			œillets et articles similaires, en mé- taux communs, puur vêtements,	resevant pas du nº 8.3.05
82.02	coles, horticoles et forestiers, à main Scies à main montées, lames de scies	Fabrication à partir de matières ne		ehaussures, báches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipe- ments; rivets tubulaires ou à tige	
	de toutes sortes (y compris les fraises- scies et les lames non dentées pour le sciage)	relevant pas du nº 82.02	83.10	fendue, en métaux communs Perles et paillettes déconpées, en	Fabrication à partir de matières ne
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et simi- laires, même coupantes; elés de ser- rage; emporte-pièces, coupe-tubes,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 82.03	83.11	métaux communs Gloches, clochettes, sonnettes, tim- bres, greluts et similaires (nun élec- triques) et leurs parties, en métaux	relevant pas du nº 83.10 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 83.11
82.04	coupe-boolons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main Autres outils et outillage à main,	l'abrication à partir de matières ne	83.12	cummuns Cadres métalliques pour photogra-	l'abrication à partir de matières ne
	à l'exclusiun des articles repris dans d'autres positions du présent cha- pitre; enclumes, étaux, lampes à	relevant pas du nº 82.04	83.13	phies, gravures et similaires; nuroite- rie métallique Buuchons métalliques, bundes file-	relevant pas du nº 83.12 Fabrication à partir de matières ne
•	souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitrier montés			tées, plaques de bondes, capsules de surbuuchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et acces-	relevant pas du nº 83.13
82.05	Outils interchangeables poor ma- chines et pour outillage à main, mé-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 82.05		soires similaires punt l'emballage, en métaux cummuns	
	canique ou nun (à emboutir, estamper, tarauder, alèser, fileter, fraiser, man- driner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de		83.14	Plaques-indicatrices, plaques-ensei- gnes, plaques-réclames, plaques- adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses,	Fabricatiun à partir de matières ne relevant pas du nº 83.14
82.06	filage à chaud des métaox, ainsi que les outils de forage Couteaux et lames tranchantes pour	Fabrication à partir de matières ne	83.15	en métaux communs Fils, baguettes, tubes, plaques, pas- tilles électrodes et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne
02.00	machines et pour appareils mécani-	relevant pas du nº 82.06		tilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs uu en carbures métalliques, enrobés ou fuurrés de	relevant pas du nº 83.15
82.07	ques Plaquettes, baguettes, pointes et ob-	Fabrication à partir de matières ne	1	décapants et de fundants, puur suu-	

Procédé con/érant l'origine, lorsqu'il est e//eclué dans la Zone

· Produit fini

CHAPITRE 84

CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES

						effectué dans la Zone
usq	procédés	IAUDIÈRES, MACHINES. APPAREILS conférant l'origine zonlenne aux marcha lécembre 1961. Les procédés applicables atc.	ndises du présent chapitre soot valables	84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable,	Fabrication à partir de matteres ne relevant pas des n° 84.10, 81.11 ou 84.21
		Produll finl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est		à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	
	84.01	Géoérateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à va-	effectué dans la Zone Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.01 on 84.02	84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de maouteotion (asceoseurs, skips, treuils, cries, palans, grnes, ponts-roulants,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.22
	84.02	penr) Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'ean ou d'antres vapeurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.02	81.23	transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du nº 84.23 Machines et appareils, fixes ou mo-	Fabrication à partir de matières ne
		(économiseurs, surchauffeurs, accu- mulateurs de vapeur, appareils de raunonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur			biles, d'extraction, de terrassement, d'excavatioo on de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, exca- vateurs, décapeurs, niveleuses, hull- dozers, scrapers, etc.); sonnettes de	relevant pas du nº 84.23
	84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétyléoe (par voie bumide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs.	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.03	81.21	battage: chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du 0° 87.03 Machines, appareils et engios agri- coles et horticoles pour la prépara- tion et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.24
	84.04	Locomohiles (à l'exclusion des Trac- teurs du n° 87.01) et machines demi- fixes, à vapeur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°* 84.01, 81.02, 84.04 ou 84.05	84.25	pelouses et terraios de sports Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agri- coles; presses à paille et à fourrage;	Fabricatioo à partir de matières ne relevant pas du nº 84.25
	84.05	Machines à vapeur d'ean ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des 0° 84.02 ou 84.05	1	tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le oettoyage des graios,	
	84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.06 et ne cons- tituant pas des engrenages, des roues		trieurs à œnfs, à fruits et autres pro- duits agricoles, à l'exclusion des ma- chines et appareils de minoterie du n° 84.29	
			de friction, des réducteurs, multipli- cateurs ou variateurs de vitesse, ni des embrayages (ex 84.63, 85.02 on 87.06)	84.26 84.27	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie Pressoirs, fouloirs et autres appareils	l'ahrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.26 Fahrication à partir de matières ne
	84.07	Rones hydrauliques, turhines et au- tres machioes hydrauliques, y com- pris leurs régulateurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº.84.07	84.28	de violficatioo, de cidrerie et similai- res Autres machines et appareils pour	relevant pas du nº 81.27 l'abrication à partir de matières ne
	84.08	Autres moteurs et machines motrices	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.08		l'agriculture, l'horticulture, l'avicul- ture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs	relevant pas du nº 84.28
	84,09	Rouleaux compresseurs à propulsion méeanique	Fabrication à partir de malières ne relevant pas des n° 84.04, 84.05, 84.06, 84.08 ou 84.09	21.30	mécaniques on thermiques et les conveuses et éleveuses pour l'avicul- ture	Echaration & matin do mating up
	84.10	Pompes, moto-pompes et lurbo- pompes ponr liquides, y compris les pompes non mécaniques'et les pom- pes distributrices comportant un dis- positif mesureur; élévateurs à liquides	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.10	84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréu- les et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.29
	84.11	(à chapelet, à godets, à bandes sou- ples, etc.) Pooipes, moto-pompes et turho-	Fabrication à partir de matières ne	84.30	Machines et appareils, noo dénoomés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.30
		pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compres- seurs d'air et d'autres gaz; généra-		Hittary of the control of the contro	la biscuiterie, des pates alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le	wasting the court
	84.12	teurs à pistons libres; ventilateurs et similaires Groupes pour le conditionnement de	Fahrication à partir de matières ne	81.31	travail des viandes, poissons, lè- gumes et fruits à des fins alimentaires Machines et appareils pour la fabri- cation de la pate cellulosique (pate à	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.31
		l'air, comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	relevant pas dn nº 84.12	81.32	papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton Machines et appareils pour le bro-	Fabrication à partir de matières ne
	84.13	Brûleurs pour l'alimentation des fovers, à combustibles liquides (pul- vérisaleurs), à combustibles solides	Fabrication à parlir de matières ne relevant pas du n° 84.13	81.33	chage et la reliure, y compris les ma- chines à condre les feuillets Antres machines et appareils pour le	relevant pas du nº 84.32 Fabrication à partir de matières ne
		pulvérisés ou à gaz; foyers automa- tiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaoiques, leurs dispo- sitifs mécaniques pour l'évacuation			travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout geure	relevant pas du nº 84.33
	81.14	des cendres et dispositifs similaires, présentés isolément Fours industriels ou de lahoratoires,	Fabrication à partir de mutières ne	84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et ma- tériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie,	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.34
	84.15	à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11 Matériel, machines et appareils pour	relevant pas du nº 84.14 Fabrication à partir de matières ne		cliches, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithogra- phiques, planches et cylindres pre- parés pour les arts graphiques (planés,	
		la production du froid, à équipement électrique ou antre	relevant pas du nº 84.15	84.35	grenès, polis, etc.) Machines et appareils pour l'imprime- rie et les arts graphiques, margeurs,	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.35
	84.16	Calandres et lamiooirs, autres que les lamiooirs à métaux et les machines à lamioer le verre; cyliodres pour ces machines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.16	81,36	plienses et antres appareils auxiliaires d'imprimerie Machines et appareils pour le filage	l'abrication à partir de matières ne
	84.17	Appareils et dispositifs, nième chauf- fés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations im- pliquant un changement de tempé- rature, telles que le chauffage, la cuisson, la torrélaction, la distilla- tion, la rectification, la stérilisation,	l'ahricatioo à partir de matières ne relevant pas du nº 84.17		(extrusión) des matières textiles syn- thétiques et artificielles: machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; ma- chines à bobiner (y compris les cane- tières), mouliner et dévider	relevant pas des nºº 84.36 ou 84.38
		la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroldissement, etc., à l'exclusion des appareils domesti- ques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques		81.37	Métiers à tisser, à honneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passemente- rie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bon- neterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.37 ou 84.38
	84.18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épu- ration des liquides ou des gaz	l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.18	\$1.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du nº 81.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de chan-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.38
	84.19	Macbines et appareils servant à net- toyer et à sécher les bonteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter et capsuler jes bonteilles, boltes, sacs et autres récipients; à empaqueter et emballer les marchandises; appareils à gazéfier les boissons; appareils à laver la vaisselle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.19		gement de navettes, etc.); pièces dé- tachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou prin- cipalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à écux des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et	
	84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.20	84.39	barrettes, inferes, navettes, fisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.) Machines et appareils pour la fa- brieation et le finlssage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les ma-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.39

3.0	40		0		2, 11, 1300
	Produit fint	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	1	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchi- ment, la teinture, l'apprêt et le finis- age des fils, tissus et ouvrages en ma- tières textiles (y compris les appareils	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n°.84.40	84.60	Châssis de fonderie, moules et coquil- les des types utilisés pour les métaux (autres que les lingolières), les ear- bures métalliques, le verre, les ma- tières minérales (pâtes céramiques,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.60
	a lessiver le linge, repasser et presser les confections, eurouler, plier, couper , ou denteler les tissus); machines pour		94.61	béton, ciment, etc.), le caoutehouc et les matières plastiques artificielles	Cabatantina à martin de metitore no
	le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour		84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermosta- tiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, euves et autres contenants	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.61
	l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'em- ballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour		84.62	similaires Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.62
8-1.41	ces machines) Machines à coudre (les tissus, les	Fabrication à partir de matières ne	84.63	toute forme) Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et eoussinets,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 81.63
84.42	cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines Machines et appareils pour la pré-	relevant pas du nº 84.41		engrenages et roues de friction, réduc- teurs, inultiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y com-	
01.12	paration et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaus- sures et autres ouvrages en cuir ou en	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.42		pris les poulies à moufles), embraya- ges, organes d'accouplement (man- chons, accooplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan,	•
	peau, à l'exclusion des ntachines à eoudre du n° 84.41		ex 84.64	d'Oldham, etc.) Joints métalloplastiques	Fabrication à partir de matières ne
81.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mou- ler) pour acièrie, fonderie et métal-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.13	84.65	Parties et pièces détachées de ma- chines, d'appareils et d'engins mèca-	relevant pas du nº 84.64 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.65
84.44	lurgie Laminoirs, trains de laminoirs et cy- lindres de laminoirs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.44		niques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de con-	retevant pas du il 64.66
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métaliques, autres que celles des n°s 84.49 et 84.50	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 81.45 ou 84.48	·	nexions clectriques, de parties isolées clectriquement, de bobinages, de con- tacts ou d'autres caractéristiques	
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits eéramiques, du	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 84.46 ou 84.48	32	člectriques	
	béton, de l'amiante-eiment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49		MACHINE	CHAPITRE 8 ES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET	
84.47	Machines-outils, autres que celles du nº 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des ma- tières plastiques artificielles et autres	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºº 84.47 ou 84.48		ÉLECTROTECHNI s conférant l'origine zonienne aux marcha décembre 1961. Les procédés applicables date	ndises du présent chapitre sont valables
81.48	matières dures similaires Pièces détachées et accessoires re- connaissables comme étant exclusi-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 81.48	avant cette	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
٠	vement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 81.47 inclus, y compris les porte- pièces et porte-outils, les filières à		85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transforma- teurs et convertisseurs statiques (re-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.01
	déclenchement automatique, les dis- positifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines- outils; porte-outils pour outillage à		85.02	dresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs Electro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, man-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.02
84.49	main des n° 82.04, 84.49 et 85.05 Outils et machines-outils pneumati- ques ou à moteur autre qu'électrique	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.06, 84.08 ou	90 f*. 0 0 0	drins et autres dispositifs magné- tiques on électromagnétiques simi- laires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et	
84.50	incorporé, pour emploi à la main Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe su-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.50	85.03	freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques Piles électriques	Fabrication à partir de matières ne
84.51	perficielle Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.51 ou 84.55	85.04	Accumulateurs électriques	relevant pas du nº 85.03 l'abrication à partir de matières ne relevant pas du nº 85.04
84.52	à authentifier les chêques Machines à calculer; machines à écrire dites «complables», eaisses en-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° \$4.52 ou \$4.55	85.05	Outils et machines-outils électro- mécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	l'abrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.05
	registreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, com- portant un dispositif de totalisation		85.06	Appareils électroméeaniques (à mo- teur incorporé) à usage domestique	Fabrication à partir de malières ne relevant pas des n°s 85.01 ou 85.06
84.53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, véri- ficatrices, trieuses, tabulatrices, mul-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 84.53 ou 84.55	85.07 85.08	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé Appareils et dispositifs électriques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.07 Fabrication à partir de matières ne
84.54	tiplicatrices, etc.) Autres machines et appareils de bu- reau (duplicateurs hectographiques ou	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nos 84.54 ou 84.55	1	d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magné- tos, bobines d'allumage, bougies d'al-	relevant pas du nº 85.08
	à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter ct à encartoucher les pièces de mon- naie, appareils à tailler les crayons,			lumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératriees (dynamos) et eon- joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs	
84.55	appareils à perforer et agrafer, etc.) Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.55	85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs autibuée électriques, pour cycles et automobiles	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 85.09
	étant exclusivement ou principale- ment destinés aux machines et appa- reils des nos 84.51 à 84.54 inclus	·	85.10	Lampes électriques portatives desti- nées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à	Fabrication à partir de malières ne relevant pas du nº 85.10
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres	Fahrication á partir de matières ne relevant pas du nº 84.56		accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09	
	matières minérales solides; machines et appareils à agglomèrer, former ou mouler les combustibles minéraux so- lides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à		85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des natières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.11
84.57	former les moules de fonderie en sable Machines et appareils pour la fabri-	Fabrication à partir de matières ne	85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo- plongeurs électriques; appareils élec- triques pour les chauffage des locaux	Fahrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.01 ou 85.12
	cation et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et	relevant pas du nº 84.57		et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers	
84.58	similaires Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 84.58		à repasser électriques; appareils élec- trothermiques pour usages domesti- ques; résistances chauffantes, autres	
	l'adresse ou le hasard, tels que distri- buteurs automatiques de timhres- poste, cigarettes, chocolat, eomesti- bles, etc.		85.13	phonie et la télégraphie par fil, y com- pris les appareils de télécommunica-	Fahrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.13
84.59	Machines, appareils et engins méca- niques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent ehapitre	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 84.59	85.14	tion par eourant porteur Microphones et leurs supports, haut- parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	Fabrication à partir de matieres ne relevant pas du n° 85.11
	F				

11. 100	10		y		N 20 - 3/1
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans ta Zone	1	Produit finl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans ta Zone
85.15	Appareils de transmission et de récep- tion pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphle; appareils d'émis-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.15	86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur	Fabrication à partir de matières no relevant pas des nos 84.06, 84.08, 86.04 ou 86.09
	sion et de réception pour la radiodif- fusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision;		86.05	Voltures à voyageurs, fourgons à ba- gages, voitures postales, voltures sa- nitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées	Fabrication à partir de matières no relevant pas des n° 86.05 ou 86.09
	appareils de radioguidage, de radio- détection, de radiosondage et de radio- télécommande		86.06	Wagons-ateliers, wagons-gries et au- tres wagons de service pour voies	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.06 ou 86.09 et
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.16	86.07	ferrées; draisines sans moteur Wagons et wagonnets pour le trans- port sur rail des marchandises	ne constituant pas des grues (ex 84.22) Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.07 ou 86.09
85.17	de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes Appareils électriques de signalisation	Fabrication à partir de matières ne	86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers- réservoirs) pour tous modes de trans- port	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 86.08
	acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appa- reils avertisseurs pour la protection	relevant pas du nº 85.17	86.09	Parties et pièces détachées de véhi- cules pour voies ferrées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 86.09
85.18	contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n° 85.09 et 85.16 Condensateurs électriques, fixes, va-	Enhrication à partir de metières no	86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appa- reils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 86.10
85.19	riables ou ajustables Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.18 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.19		et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et piè- ces détachées	
	électriques (interrupteurs, commuta- teurs, relais, coupe-circuits, parafou- dres, prises de courant, boltes de			CHAPITRE 8	7
	jonction, etc.); résistances non chauf- fantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension		vort	URES AUTOMOBILES, TRACTEURS, C TERRESTRE	
85.20	à commulation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution Lampes ct tubes électriques à incan-	Fabrication à partir de matières ne		is conférant l'origine zonienne aux marcha décembre 1961. Les procédés applicables date.	
55.20	descence ou à décharge pour l'éclai- rage ou les rayons ultraviolets ou in- frarouges; lampes à arc; lampes à	relevant pas du nº 85.20		Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans ta Zone
	allumage électrique utilisées en photo- graphie pour la production de la lumière-éclair		87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs- treuils	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.21	87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
	valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodi-	•	87.04	Chassis des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
	ques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; diodes, trio- des, etc., à cristal (transistors, par		87.03	Carrosserie des véhicules automobiles repris aux nºº 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.22	exemple); cristaux piézo-électriques montés Machines et appareils électriques non	Fabrication à partir de matières ne	87.06	Parties, pièces détachées et acces- soires des véhicules automobiles re- pris aux nºº 87.01 à 87.03 inclus	Fabrication à partir de matières ne relevant ni du chapitre 87 ni du nº 40.11
85.23	denommes ni compris dans d'autres positions du présent chapitre l'ils, tresses, cables (y compris les	Fabrication à partir de matières ne	87.07	Chariots de manutention automo- biles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs par-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
	càbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'electricité (mé- me laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion	relevant pas du nº 85.23	87.08	ties et pièces détachées Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechni- ques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 85.24	87.09	et pièces détachées Motocycles et vélocipèdes avec mo- teur auxiliaire, avec ou sans side- cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolé- ment	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
	fours, appareils de soudage ou instal- lations d'électrolyse, etc.		87.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
ex 85.24	Electrodes en graphite	Fabrication à partir d'électrodes en charbon (ex 85.24) ou de matières ne relevant pas du n° 85.24	87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.25 85.26	Isolateurs en toutes matières Pièces Isolantes, entièrement en ma-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 85.25 ou 85.26 Fabrication à partir de matières ne	87.12	étre utilisés par les invalides Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nos	Fabrication à partir de matières ne relevant nl du chapitre 87 ni du n°
	tières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assem- blage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations	relevant pas du nº 85.26	87.13	87.09 à 87.11 inclus Voitures sans mécanisme de pro- pulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	40.11 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.27	électriques, à l'exclusion des isola- teurs du n° 85.25 Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 85.27	87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 87
85.28	isolés intérieurement Parties et pièces détachées électriques de machines et apparells, non dé-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 85.28			
	nommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre			CHAPITRE 8 NAVIGATION AÉR	
	CHAPITRE 8	6	Les procédé jusqu'au 31 avant cette	és conférant l'origine zonienne aux marcha décembre 1961. Les procédés applicables date.	ndises du présent chapitre sont valables par la suite seront fixés par négociation

VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES; APPAREILS DE SIGNALISATION NON ÉLECTRIQUES POUR VOIES DE COMMUNICATION

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandlses du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation avant cette date.

	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
86.01	Locomotives et iocotracteurs à va- peur; tenders	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.01, 84.02, 84.04, 84.05, 86.01 ou 86.09
86.02	Locomotives et locotracteurs électri- ques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 86.02 ou 86.09
86.03	Autres locomotives et locotracteurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 84.06, 84.08, 86.03 ou 86.09

avant cette date.

		Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans ta Zone
8	8.01	Aérostats	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 88.01 ou 88.03
8	8.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs- volants, planeurs, autogyres, héli- coptères, ornithoptères, etc.); roto- chutes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 88.02 ou 88.03
8	8.03	Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 40.11 ou 88.03
8	8.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 88.04
8	8.05	Catapultes et autres engins de lan- cement similaires; apparells au sol d'entralnement au vol; leurs parties et pièces détachées	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 88.05

90.17

Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids

et moins, avec ou sans poids
Instruments de dessin, de traçage et
de calcul (pantographes, étuis de
mathématiques, règles et cercles à
calcul, etc.); machines, appareils et
instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni
compris dans d'autres positions du
présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils

retruments et anpareils pour la

Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels

90.18

90.20

90.21

90.22

90.23

90.24

90,25

90.26

90.28

CHAPITRE 89

NAVIGATION MARITIME ET FLUVIALE

Les procédés conférant l'origine zonienne aux marchandises du présent chapitre sont valables jusqu'au 31 décembre 1961. Les procédés applicables par la suite seront fixés par négociation

avant cette	date.	par la suite seront fixés par négociation
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
. 89.01	Bateaux non repris ci-après	Fabrication à partir de matières ne relebant pas du nº 89.01
89.02	Remorqueurs	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.02
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pon- tons-grues et autres bateaux pour les- quels la navigation n'est qu'acces- soire par rapport à la fonction prin- cipale; docks flottants	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 89.03 et ne constituant pas des grues (ex 84.22)
89.05	Engins flottants divers, tels que ré- servoirs, caissons, coffres d'amar- rage, bouées, balises et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 89.05

	rage, bouées, balises et similaires	,,
	CHAPITRE 9	00
NSTRUM	ENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE	E PHOTOGRAPHIE ET DE CINÈMA-
	HIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION. APPAREILS MÉDICO-CHI	DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET
es procéd isqu'au 3 vant cett	dés conférant l'origine zonienne aux marcha il décembre 1961. Les procédés applicables e date.	andises du présent chapitre sont valables par la suite seront fixés par négociation
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.01
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes ma- tières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01 ou 90.02
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons. de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.03
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-inain et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.03 ou 90.04
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.05
90.06	Instruments d'astronomie et de cos- mographie, tels que télèscopes, lunet- tes astronomiques, méridiennes, équa- toriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclu- sion des appareils de radio-astronomie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 90.01, 90.02 ou 90.06
90.07	Appareils photographiques; appa- reils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinèmatographie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.07
90.08	Appareils cinématographiques (appa- reils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºº 90.01, 90.02 ou 90.08
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 90.01, 90.02 ou 90.09
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou chématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.10
90.11	Microscopes et diffractographes élec- troniques et protoniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.11
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la micro- projection	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 90.01, 90.02 ou 90.12
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.13
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivel- lement. de photogrammétrie et d'hy- drographie, de navigation (maritime,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nº 90.01, 90.02 ou 90.14
•	fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; bous- soles, télémètres	
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg	l'abrication à partir de matières ne

l'abrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.01, 90.02 ou 90.14 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.15 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.16 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.17

2.11.1960 Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone Produit fini Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.18 Appareils de mécanothérapie et de Appareils de mecanotnerapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz) a gaz)
Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires)
Appareils à rayons X mêma de radio. Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.19 gouttières et similaires)
Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant
les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de
tension, les pupitres de commande,
les écrans, les tables, fauteuils et
supports similaires d'examen ou de
traitement Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.20 Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres em-Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.21 Machines et appareils d'essais méca-niques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasti-cité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plas-tiques, etc.) Fahrication à partir de matières ne relevant pas du n° 90.22 Densimètres, aréométres, pèse-liqui-des et instruments similaires, thermo-mètres, pyromètres, baromètres, hy-gromètres et psychromètres, enregis-treurs ou non, même combinés entre Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.23 eux Fabrication á partir de matiéres ne relevant pas du nº 90.24 Apparells et instruments pour la me-Apparells et instruments pour la me-sure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des tempéra-tures, tels que manomètres, thermo-stats, indicateurs de niveau, régula-teurs de tirage, débitmètres, comp-teurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14 appareils et instruments du nº 90.14 Instruments et appareils pour anafyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de
fumées), instruments et appareils
pour essais de viscosité, de porosité,
de dilatation, de tension superficielle
et similaires (tels que viscosimètres,
porosimètres, dilatomètres) et pour
mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que
photomètres – y compris les indicateurs de temps de pose – calorimètres); milorotomes Fahrlcation à partir de matières ne relevant pas du nº 90.25 tres); mlcrotomes Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 90.26 ou 90.29 tonnage
Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximétres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tacbymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.27 ou 90.29 Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérifi-cation, de contrôle, de régulation ou d'analyse Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 90.28 ou 90.29 Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 90.29

soires reconnaissables comme etani exclusivement ou principalement con-cus pour les instruments ou appareils des nº 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils solent susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions

CHAPITRE 91

HORLOGERIE

91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement

Produit fint

de montre Montres de tableaux de bord et simi-laires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules 91.03

Florloges, pendules, réveils et appa-reils d'horlogerie similaires à mouve-ment autre que de montre

Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou 91.05 à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de se-condes, etc.)

Apparells munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur syn-chrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrup-teurs horaires, horloges de commutation, etc.)

Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 91.01 ou 91.07

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n°s 91.02 ou 91.07 Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.03, 91.07 ou 91.08

Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nºs 91.04 ou 91.08

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 91.05

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 91.06 $\,$

Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches

93.07

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 93.07

Autres jouets: modèles réduits pour le divertissement

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 97.02

Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 97.03 $\,$

2: 11. 196	60 ·		21		N° 26 — 373
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		CHAPITRE 9	4
91.07	Mouvements de montres terminés	Fabrication à partir de matières ne	MEUB	LES, MOBILIER MÉDICO-CHIRURGIC	AL, ARTICLES DE LITERIE ET
91.08		relevant pas du nº 91.07		SIMILAIRES	
91.09	Autres mouvements d'borlogerle ter- minés Boltes de montres du nº 91.01 et	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 91.08 Fabrication à partir de matières ne		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
91.10	leurs parties, ébauchées ou finles Cages et cabinets d'appareils d'hor- logerie et leurs parties	relevant pas du nº 91.09 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 91.10	94.01	Sièges, même transformables en lit (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
91.11	Autres fournitures d'borlogerie	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 91.11	94.02	Mobilier médieo-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes	Fabrication à partir de matières no relevant pas du chapitre 94
	CHAPITRE 9	2		et similaires, avec dispositif méca-	
NSTRUME	NTS DE MUSIQUE, APPAREILS POUR	L'ENREGISTREMENT ET LA REPRO-		nique d'orientation et d'élévation; partie de ces objets	
DUCTION D	DU SON; PARTIES ET ACCESSOIRES D	E CES INSTRUMENTS ET APPAREILS	94.03	Autres meubles et leurs parties	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
	Produit flnl	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	94.04	Sommiers: articles de literic et simi- laires, comportant des ressorts on bien	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 94
92.01	Pianos (même automatlques, avec ou sans clavier); clavecins et autres ins- struments à cordes à plavier; harpes (autres que les barpes éoliennes)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 91.01 ou 92.10		rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, orcillers, etc., y compris ceux	
92.02	Autres instruments de musique à cordes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.02 ou 92.10		en caoutchoue spongieux ou cellu- laire, recouverts ou non	
92.03	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à cla- vier et à anches libres métalliques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.03 ou 92.10	1 1	CHADIEDE OF	
92.04	Accordéons et concertinas; harmo-	Fabrication à partir de matières ne		CHAPITRE 95	
92.05	nicas à bouche Autres instruments de musique à	relevant pas des nºs 92.04 ou 92.10 Fabrication à partir de matières ne	MATIERES	5 A TAILLER ET A MOULER A L'ÉT OUVRAGES)	TAT TRAVAILLE (Y COMPRIS LES
	vent .	relevant pas des nº# 92.05 ou 92.10		Produit fini	Procèdé conférant l'origine, lorsqu'il es
92.06	Instruments de musique à percus- sion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnet-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 92.06 ou 92.10	95.01	Ecaille travaillée (y compris les ou-	effectué dans la Zone Fabrication à partir de matières no
92.07	tes, etc.) Instruments de musique électro-	Fabrication à partir de matières ne	55.01	vrages)	relevant pas du nº 95.01
J2.01	magnétiques, électrostatiques, électro- niques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	relevant pas des nºs 92.07 ou 92.10	95.02	Nacre travaillée (y compris les ou- vrages) Ivoire travaillé (y compris les ou-	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 95.02 Fabrication à partir de matières no
92.08	Instruments de musique non repris	Fabrication à partir de matières ne	95.95	vrages)	relevant pas du nº 95.03
	dans une autre position du présent chapitre (orchestrioris, orgues de Bar- barie, boltes à musique, oiseaux-	relevant pas des nºs 92.08 ou 92.10	95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 95.04
	chanteurs, scles musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.)		95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières ani- nales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 95.05
92.09	Cordes harmoniques	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 92.09	95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 95.06
92.10	Parties, pièces détachées et acces- soires d'instruments de musique (au- tres que les cordes barmoniques), y compris les cartons et papiers per- forés pour appareils à jouer mécani-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 92.10	95.07	Ecume de mer et ambre (succin). na- turels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 95.07
	quement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre		95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), mi- nérale ou artificielle, en paraffine,	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 95.08
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres apparells d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les.tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 92.11		en stéarine, en gommes ou résines nuturelles (copal, colopbane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous	
ex 92.12 ex 92.12	Disques de phonographes Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements ana- logues: disques, cylindres, cires, ban-	Pressage Fabrication à partir de supports de son préparés pour l'enregistrement (ex 92.12) ou de matières ne relevant		le nº 35.03, et ouvrages en cette ma- tière	
ex 92.12	des, lilms, fils, etc., enregistrés Matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques	pas du nº 92.12 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 92.12		CHAPITRE 9 OUVRAGES	
ex 92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues; disques, cylindres, cires, ban-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 92.12, par des pro- edés ne comprenant pas uniquement		DE BROSSERIE ET PINCEAUX, BALAIS ARTICLES DE TAM	
	des, films, fils, etc., préparés pour l'en- registrement	la perforation, le découpage en vue d'un usage déterminé ou une combi- naison de ces opérations		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans lu Zone
92,13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 92.13	96.01	Balais et balayettes en bottes lices,	Fabrication à partir de matières ne
	n° 92.11	,	. 96.02	emmanchés ou non Articles de brosserie (brosses, balais- brosses, pinceaux et similaires), y	relevant pas du chapitre 96 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
	CHAPITRE 9	3	5 10.75	compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à	
	ARMES ET MUNIT	TIONS		peindre, raclettes en eaoutehoue ou en autres matières souples analogues	
	Produit fini	Procèdé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone	96.03	Têtes préparées pour articles de brosserie	Fabrication à partir de matières no relevant pas du chapitre 96
93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïon- nettes, etc.), leurs pièces détachées et	Fabrication à partir de matières no relevant pas du nº 93.01	96.04	Plumeaux et plumasseaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 96
93.02	leurs fourreaux Revolvers et pistolets	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 93.02 ou 93.06	96.05 96.06	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières Tamis et cribles, à main, en toutes	Fabrication à partir de matières no relevant pas du chapitre 96 Fabrication à partir de matières no
93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux nºº 93.01 et 93.02)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des nos 93.03 ou 93.06	90.06	natières	relevant pas du chapitre 96
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises	Fabrication à partir de matières ne			
	aux n° 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utillsant la déflagra- tion de la poudre, tels que pistolets	relevant pas des nºº 93.04 ou 93.06	10f	CHAPITRE 9 JETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTI	And the second second second second
	lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrèles,	0.00,000.00			
93.05	canons lance-amarres, etc. Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air	Fabrication à partir de matières no relevant pas des n° 93.05 ou 93.06	25.00	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
93.06	comprimé ou à gaz) Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du nº 93.01 (y com- pris les bois de fusils et les ébauches	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 93.06	97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux méeniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 97.01
93.07	pour eanons d'armes à feu)	Fabrication à partir de matières uc	97.02	Poupées de tous genres	Fabrication à partir de matières ne

374 — N	l° 26		22		2. 11. 1960
	Produil fini	Procédé conférant l'origine, torsqu'il est effectué dans la Zone		Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
97.04	Articles pour jeux de société (y com- pris les jeux à moteur ou à mouve- ment pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 94.03 ou 97.04	98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes simi- laires; pâtes à base de gelatine pour reproductions graphiques, rouleaux	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 98.09
97.05	Artieles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles- surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 97.05	98.10	d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles Briquets et allomeurs (mécaniques,	Fabrication à partir de matières no
	pour fêtes de Noël (arbres de Noël ar- tificiels, crèches, garnies ou non, sujets ct animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)		ex 98.11	électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches Ebauchons de bois ou de racine, pour	relevant pas du nº 98.10 Fabrication à partir de matières ne
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des ar-	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 97.06	ex 98.11	pipes Pipes, têtes de pipes (à l'exclusion des ébauchons de bois ou de racine);	relevant pas du nº 98.11 Fabrication à partir d'ébauchons de bois ou de racinc (cn 98.11) ou de
97.07	ticles du nº 97.04 Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 97.07	98.12	fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées Peignes à coiffer, peignes de coiffure,	matières ne relevant pas du nº 98.11 Fabrication à partir de matières ne
ex 97.08	ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires Manèges, balançoires, stands de tir et	Fabrication à partir de matières ne	98.13	barrettes et articles similaires Buscs pour corsets, pour vètements ou accessoires du vêtement et simi-	relevant pas du nº 98.12 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.13
	autres attractions foraines, à l'exclu- sion des cirques, ménageries et théâtres ambulants	relevant pas du nº 97.08	98.14	laires Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 98.14
	CHAPITRE 9	8	98.15	Bouteilles isolantes et autres réci- pients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des	Fabrication à partir de matières ne relevant pas des n° 70.12 ou 98.15
	OUVRAGES DIV	ERS	98.16	ampoules en verre) Mannequins et similaires; automates	Fabrication à partir de matières ne
	Produit fini	Procédé conférant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone		et scènes animées pour étalages	releyant pas du nº 98.16
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y com- pris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.01	3	CHAPITRE S	
98.02	Fermetures à glissière et leurs par- ties (curseurs, etc.)	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.02			
98.03	Porte-plume, stylographes ct porte- mines; porte-crayon et similaires;	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 98.03		Produit fini	Procédé conferant l'origine, lorsqu'il est effectué dans la Zone
	leurs pièces détachées et accessoires protège-pointes, agrafes, etc.), à l'ex- ception des articles des n° 98.04 et 98.05		99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufactures décorés à	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 99
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.04	99.02	la main Gravures, cstampcs et lithographies	Fabrication à partir de matières ne
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ar- doise), mines, pastels et fusains; craies à cerire et à dessiner, craies de tail- leurs et craies de billards	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 98.05	99.03	originales Productions originales de l'art sta- tuaire et de la sculpture, en toutes matières	relevant pas du chapitre 99 Fabrication à partir de matières ne relevant pas du chapitre 99
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.06	- 7	matieres	26. 2. 2. 60.
98.07	Caehets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du nº 98.07	£ 40 4 5	· v c · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
98.08	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant, montés ou non sur boblacs, pour machines à écrire, à calculer et similaires; tampons en- creurs, imprégnés ou non, avec ou	Fabrication à partir de matières ne relevant pas du n° 98.08	20 Jr 8	La publication des appendices II, I	II et IV dans la FOSC. aura lieu
	sans boite		unterieurei	nent.	

France et Algérie Libération des importations

Le «Journal officiel de la République française» du 24 janvier 1960 a publié le rectificatif reproduit ci-après à la liste de produits non libérés à l'importation en France et en Algérie, en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique1).

Au fleu de:

ex 39-02

- ex B. Carbures polyvinyliques ct leur copolymères:

- Autres que le polystyrène ne comportant pas addition d'autres matières, sous forme de poudre ou de granulés.

Lire:

ex 39-02
- ex B. Cathures polyvinyliques et leurs copolymères:
- A l'exclusion des produits de polymérisation du styrène, colorés ou non, sans addition d'autres matières, présentés sous forme de poudre ou de granulés.

1) Voir FOSC, No 9, du 13 janvier 1960. 26, 2, 2, 60,

Saudisch Arabien

Zahlungs- und Einfuhrvorschriften

Die Regierung von Saudisch Arabien hat zu Beginn dieses Jahres durch königlichen Erlass eine Abwertung des Rials um 20 % verfügt. Der neue Kurs wurde auf 4,5 Rial für ein Dollar festgesetzt. Gleichzeitig wurde die Aufhebung der noch bestehenden Einfuhrbeschränkungen (vgl. SHAB. Nr. 174 vom 29. Juli 1958) angeordnet. Die vom «Comptroller General of Imports» erteilten Importlizenzen, für

welche vor Erlass des königlichen Dekrets unwiderruflich Akkreditive durch die Banken eröffnet wurden, werden von der «Saudi Arabian Monetary Agency» noch zum alten Kurs honoriert. Bewilligungen, für die keine un-Agencys noch zum alten Kurs nonoriert. Dewringungen, 141 de Konstanden widerruflichen Akkreditive vor Veröffentlichung dieses Dekrets ausgestellt wurden werden annulliert. 26. 2. 2. 60. wurden, werden annulliert.

Arabie Séoudite

Prescriptions relatives aux paiements et aux importations

Par décret royal, le gouvernement de l'Arabie Séoudite a ordonné au début de cette année une dévaluation de 20 pour cent du rial, le nouveau cours étant fixé à 4,5 rials pour un dollar. En même temps la suppression des restrictions aux importations encore en vigueur était ordonnée (cf. FOSC. Nº 174 du 29 juillet 1958).

Les licences d'importation délivrées par le «Comptroller General of Imports» pour lesquelles des accréditifs irrévocables ont été ouverts par les banques avant la promulgation du décret royal seront encore honorées à l'ancien cours. Les licences pour lesquelles des accréditifs irrévocables n'ont pas été ouverts avant la publication du décret sont annulées.

26. 2. 2. 60.

Schweizerische Nationalbank - Ba Ausweis - Situation 30. I. 60.	anque nationais		veränderungen Changements
Aktiven — Actif	Fr.		Fr.
Goldbestand - Encaisse or	7 903 956 671.55		
Devisen — Deviscs	481 024 651.58	-	6 685 579.2
Wechsel — Elicis de chunge	52 060 772.50		
de lu Confédération suisse		_	1 174 194.7
Lombardvorschüsse - Avances sur nanlissement Wertschriften - Tilres:	6 612 802.12	+	366 820.0
deckungsfähige - pouvant servir de couverture	887 200.—		
andcre — aulres	43 272 651.—		
im Inland - en Suisse	8 855 991.24		
im Ausland - à l'élranger	10 720 041.79	+	2 848 942.7
Sonstige Aktiven - Aulres postes de l'actif	29 242 825.77	+	5 622 489.3
Zusammen - Total	8 536 633 607.55		
Passiven — Passif			
Eigenc Gelder - Fonds propres	51 000 000		
Notenumlauf - Billets en circulation	5 899 424 085	+	88 080 955
Fägl. fällige Verbindlichkeiten - Engagements à vue:			
Glrorechnungen von Banken, Handel und Indu- strie – Comples de virements des banques, du com-			
merce el de l'industrie	2 304 431 524.61		4
engagements à vuc	97 031 485.51	_	87 245 459.6
Sonstige Passiven - Autres postes du pussif	184 743 512.43	+.	142 982.7
Zusamnien - Total	8 536 633 607.55		

Offizieller Lombardzinsfuss seit 26, 2, 59 - Tanx officiel pour avance depuis le 26, 2, 59; 3%

Spezialdiskontosätze für Pflichtlagerwechset ab 1. Juni 1959

Taux speciaux d'escompte pour cffcts de stocks obtigatoires depuis te les juin 1959 a) für Pflichtlager in Lebens- und Fnt ermitteln 13/4 % b) für übrige Pflichtlager pour stocks obligatoires de denrées li ventuires 13/4 % pour outres stocks obligatel fourrages b) für übrige Pflichtlager pour outres slocks obligatoires 2% 26. 2. 2. 60.

Rédaction: Division du commerce du Départ. fédéral de l'économie publique, Berne.

Schweiz.

Diese Schau ist als Fachveranstaltung für Produktion und Investmentgüter sowie technische Bedarfsartikel offen

zum Beispiel



Importmesse / 20.-29. Mai 1960

Maschinen, Baumaschinen, Werkzeuge, Werkzeugmaschinen, Holzbearbeitungsmaschinen, Schleifmittel und Schlelfapparate, Hüttenprodukte, Metalle, Pressen und Pumpen, Geräte und Apparate für dle Mess- und Regeltechnik, Gummi, Asbeste, Kunststoffe und Textilien für Industrie und Gewerbe, Büroeinrichtungen usw. Zugelassen werden nur Schweizer Importeure, die sich an Wiederverkäufer wenden oder Grosshandel. Industrie und Gewerbe bedienen.

Anmeldung sofort!

Unterlagen oder weitere Auskünfte durch:

Genossenschaft Zürcher Spezialausstellungen



Nordstrasse 20, ZÜRICH 6, Telefon (051) 26 46 08/09

Im Kanton Aargau sind in der Nähe eines Bahnhofes und einer Autostrasse

Fabrikbauten

zu veräussern, mit einer Fabri-katlonsfläche von 500 m² und 2100 m³ Raum. Günstige Arbeits- und Steuer-verhältnisse. Günstiger Preis, nach Vereinba-rung.

Offerten unter Chiffre A 6271 Z an Publicitas Zürich 1.

Durch die Schweizerische Verrechnungsstelle, Zürich, Börsenstrasse 26, wird hiermit gestützt auf Art. 11 des Bundesratsbeschlusses über die deutschen Vermögenswerte in der Schweiz vom 6. März 1953 eine

dentsche Beteiligung

bestehend in 120 Aktlen zu Fr. 1000 nom der

Retag Handels- und Industrie AG, Zürleh,

(Erwerb und dauernde Verwaltung von Be-teiligungen an Handels- und Industrie-(Erwerb und dauernde Verwaltung von Beteiligungen an Handels- und Industrie-unternehmungen aller Art im In- und Aus-lande usw.) zum Verkaufe ausgeschrieben. Die «Kaufbedingungen und "Offertunterlagen, stehen in den Büros der unterzeichneten Amtsstelle zur Einsichtnahme zur Verfügung. Verbindliche Kaufsofferten müssen bis zum 15. Februar 1960 eingereicht werden.

Sehweizerische Verrechnungsstelle

AKTIENDRUCK

self Jahren unsere Spezialitä.
Aschmann & Scheller AG.
Buchdruckeri zur Proschae
Zürich 22 Tel. (031) 32 71 64

Patentverkauf oder Lizenzabgabe

Die Inhaber der nachstehenden schweizerischen Patente wünschen dieselben zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Vereinbarun-gen für die Fabrikation in der Schweiz

Nº 316585 betr. Procédé de trans-mission à distance d'ima-ges et installation pour mettre en oeuvre ce pro-

mettre en oeuvre ce pro-cédé.

Nº 321824 betr. Apparecchio per la produzione continua di fi-lati da soluzione cupro-ammoniacale di cellulosa secondo filatura ad imbu-

N° 30091 to.

N° 30091 to.

d'un enroulement de fil

sur une broche de machine à traiter le fil.

Nr. 317685 betr. Zahnbohrer.

Nr. 320432 betr. Vorrichtung zum eiektroerosiven Bearbeiten von elektrischleitenden Werk-

stücken.

Nr. 259552 betr. Hydraulische Umkehrkupplung.

Nr. 305222 betr. Gasturbinenanlage.

Nr. 260707 bctr. Gasturbinenanlage.

Nr. 320493 betr. Turbinenleitschaufelung.

Anfragen befördern:

Kirchhofer, Ryffel & Co.

Patentanwaltsbureau

Zürich 1

Bahnhofstrasse 56

Welschland-Werbung

Beratung, Uebersetzungen durch dipl. Reklamefachmann.

R. Camplohe, Hünenbergstr. 4, Luzern Telephon (041) 8 12 50

Blähungen, Aufstossen, Erbrechen und andere Magenübel sind Zeichen eines gestörten Magensäurehaushalts. Die bewährten ULLUS Kapseln wirken so-tort schmerzbefreiend, säurebindend und helten nachhaltig. In Apoth. u. Drog. zu Fr. 2.90 u. 8.50. Medinca Zug

Century Shares Trust

Open-end Investment Trust américain de valeurs d'assurances et de banques des

Century Shares Trust a déciaré une distribution spéciale de \$ 0.26 provenant de plus-values réalisées sur ventes de titres. Cette répartition est payable aux parts souscrites jusqu'au 4 janvier 1960 Inclus.

Les certificats enregistrés au nom de

MM. Hentseh & Cie, Banquiers, à Genève.

représentants du Trust en Suisse, peuvent être présentés à leurs caisses pour l'estampillage des titres et le paiement du dividende, qui s'effectuera le 2 février 1960 sur la base suivante:

Palement net (frais d'encaissement dédults) Au cours de 4.32 =

Au 31 décembre 1959, les actifs du Trust s'élevaient à \$ 59 653 624 représentant 6 572 726 parts en circulation.

Le rapport annuel sur l'exercice au 31 décembre 1959 sera disponible au mois de février 1960 auprès des banques et au domicile ci-dessus.

Genève, le 2 février 1960. der open ver men site

LOYAL AG., Liestal

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung unserer Aktionäre

auf Donnerstag, den 11. Februar 1960, 17.00 Uhr, in Liestal, «Hotel Engel».

Traktanden:

- Berichterstattung der Verwaltung über das Geschäftsjahr 1959.
 Jahresrechnung und Revisorenbericht. Decharge-Erteilung.
 Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
- Wahl der Kontrolistelle.

Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Revisorenbericht liegen am Sitz der Gesellschaft auf, wo die Aktionäre bis spätestens 10. Februar 1960 gegen Ausweis über den Aktienbesitz und Nummernverzeichnis die Zutrittskarten zur Generalversammlung

Liestal, 29. Januar 1960.

Der Verwaltungsrat.

Photokopiert und lichtpaust wirtschaftlich selbst für kleinste Betriebe



Schweizer Fabrikat



«Kopit-Kombi» zum Photokopleren Ist In drel verschiedenen Grössen (A 4, Follo, A 3) erhältlich eb Fr. 560.—. Als kombiniertes Gerät für Photokopieren und Lichtpeusen in A 3.

Des für Sie geeignetste Koplersystem: es reproduziert im Handumdrehen alles, ob ein- oder beidseitig bedruckt oder beschrieben, ist kinderleicht zu bedienen: sämtliche Funktionen in einem Apparat, verschiedene Grössen erhältlich. Kopit AG, Bern, Lichtpeus- und Photo-kopierepparete, Engeheldenstresse 22, Telephon (031) 2 60 06.





Solider Einband zuverlässige Ringmechanik

sind Vorteile der SIMPLEX-Ringbücher. Grosse Auswahl in verschiedenen linierten Einlageblättern.

In ihrer Papeterie zeigt man ihnen gerne die vielen SIMPLEX-Ausführungen.



SIMPLEX AG BERN / POST ZOLLIKOFEN

Automatische Buchungsmaschine National rebuilt

6 und 10 Zählwerke, neueste Modelle, It langer Garantie. Erstklassiger Unter-altsservice. Sehr vorteilhafte Preise. Refe-renzen.

Knobel & Thurnherr Paplermühlestrasse lia, Bern Tel. (031) 8 89 84

Fr. 200 000

in Tellbeträgen von Fr. 50 000.- gesucht, um ge-meinsam ein kurzfristig realisierbares, höchst lu-kratives Geschäft zu tätigen.

Anfragen unter Chiffre P 20619 U an Publicitas AG, Dufourstrasse 17, Blel.



Bahnhofstrasse 22 Zürich Tel 051/23 37 07

Spezialweinhandlung

sucht

1 Vertreter

der schon auf dieser Branche tätig ist. (Likor- oder Branntweinvertreter). Angebote unter Chiffre G 5021 Ch an Publicitas, Chur.

Emission



3½% Anleihe des Kantons Zürich von 1960 von Fr. 40 000 000

Der Erlös der Anleihe ist für die Finanzierung von kantonaien Bauvorhaben bestimmt,

Bedingungen

Zinssatz 31/20/0

Laufzeit längstens 16 Jahre

Stückelung Fr. 1000.- und Fr. 5000.-Kotierung an der Zürcher Börse

Ausgabekurs

100 % + 0,60 % eidgenössischer Titelstempel

Zeichnungsfrist

vom 2. bis 9. Februar 1960, mittags

Zeichnungen nehmen alle Banken entgegen, wo auch Prospekte und Zeichnungsscheine erhältlich sind.

Zürcher Kantonalbank Verband Schweiz. Kantonalbanken Kartell Schweizerischer Banken

Neuerscheinung! E. M. Geba

Wie man sich die Büroarbeit erleichtert

Zahiraiche praktische Tips zu Einsparungen an Zeit und Geid Preis Fr. 3.90

Gebr. Riggenbach, Verlagsabt. 2, Basel

Grosse Sendungen von Maschinen und Bestandteilen eingetroffen:

Kl. 3000 National

neuesta Modelle, leicht gabraucht

2, 4 und 6 Zählwarka, autom. Datum, Kurztaxt, Schraibmaschina, autom. Saldiarung, für Buchhaltung, Zahltag, Statistik, Wustabrachnung.

Kl. 31, 32, 34-Automaten

6. 10 bis 16 Zählwarka, nauasta Modalla, laicht gabraucht (zufolga Anschaffung von Elactronics und Lochkarten), Maschinan mit allan Schikanan: direkta Subtraktion in allan Warkan, autom. Saldoauswurf, positiv/nagativ, elaktrischa Schraibmaschina.

Organisation und Einführung durch Fachpersonal Garantia für Matarial und Funktlon, ragalmässigar Untarhaltssarvica, sahr günstige Pralsa.

REBUMA AG., Uetlibergstrasse 350, ZÜRICH 45 Tal. (051) 33 66 36 (gagr. 1941)

Kaufe

laufend
Abfälle von PVC (weich), POLYSTYROL (normal und hochschlagfest), POLYAETYLEN (in jeder
Form), PERLON, NYLON und andern Kunsttoffen. - Offerten an
E. Bolliger, Postfach 485, Aarau.

INKASSI im Kanton Tessin

werden prompt, gewissenhaft und zu kulanten Bedingungen besorgt von La DIFESA, G. Cappello, LUGANO Gegründet 1915

Organisieren mit farbigen Sichtmappen



unvarwüstilch, aus farbigam PVC, rot, grün, geib, blau, glasklar, 8 cm Metall-verschluss

rschluss
Format A4, alnzeln Fr. 1.25
ab 25 Stück Fr. 1.15
ab 100 Stück Fr. 1.—
Spezialpraise für grössara Mangen



Talephon (071) 8 11 97 Bischotszall

lbr Lieferant für neue

Fass - Schlüssel Fass - Hahnen

Fass - Pumpen

Fass - Karren

JACCAZ

Fasshandel, ZÜRICH 9/48 Flurstrasse 85, Tal. 52 76 26

Gönnen Sie sich das Bessere!

Es lobnt slcb. Ihra Qualitätserzeugnisse schöner. besser und neuzeitlicher zu verpacken. Verwenden Sle daber unsera

Polyaethylen-Beutel

Wir sind spezialisiert auf Poiyaetbyien-Beutel, bedruckt und unbedruckt, in grossen Aufiagen

GEISSMANN-PAPIER AG., Dottikon (AG)

Extension Piastic Telephon (057) 7 35 60

Oeffentliches Inventar - Rechnungsruf

(Art. 580 u. ff. ZGB, § 113 u. ff. glarn. EG zum ZGB)

Ueber den Nachiass des am 3. Januar 1960 in Glarus verstor-

Ernst Peter Trümpi

Kaufmann, geb. 5. Februar 1875, von Giarus, wohnhaft gewesen in Giarus, Hauptstrasse 20, ist vom Zivilgerichtspräsidenten des Kantons Giarus mit Entscheid vom 11. Januar 1960 das öffentliche Inventar bewiliigt worden. Mit dessen Durchführung wurde das Waisenamt Giarus-Riedern, Glarus, Sandstrassa 2, beauftragt.

Die Giäubiger und Schuidner des Erblassers, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forde-rungen und Schuiden, Wert 3. Januar 1960, bis spätestens 12. März 1960, beim Walsenamt Giarus-Riedern, Glarus, schriftlich anzu-

Ferner sind diejenigen Personen, die Erbschaftssachen des Verstorbanen besitzen oder verwahren, bei ihrer Verantwortlichkeit verpflichtet, diese ebenfalls schriftlich zu meiden.

Für nicht angemeidete Forderungen und Bürgschaftssachen batten die Erben weder parsönlich noch mit der Erbschaft. (Art. 590 ZGB).

Glarus, den 24. Januar 1960.

Namens des Waisenamtes Glarus-Riedarn

Der Präsident: K. Haar. Der Aktuar: W. Miller.

Oeffentliches Inventar - Rechnungsruf

Erblassar:

Robert Binggeli

Christians sel., von Guggisberg, geb. 1883, wohnhaft gew
csen im Steinacker/Guggisberg. $\ensuremath{\mathsf{G}}$

Eingabefrist bis und mit 5. März 1960: a) Für Forderungen und Bürgschaftsansprachen beim Reglarungs-statthalteramt Schwarzenburg; b) Für Guthaben des Erbiassers bei Notar Walter Hähnl, in Schwar-

zenburg.

Dia Gläubiger und Bürgschaftgläubiger werden aufgefordert, ihre Ansprüche innerhalb der ohen bestimmten Frist schriftlich und gestempelt ainzuraichen. Für nicht angemeidete Forderungen haften die Erhen werder persönlich noch mit der Erhschaft (Art. 590 ZGB). Gleichzeitig geht an die Schuldner des Erblassers die Aufforderung, ihra Schulden innerhalb der nämlichen Frist schriftlich anzumelden.

Massaverwaltar: Herr Max Schneider-Ruprecht, Termineur, Langanbruck/BL.

Schwarzenburg, den 28. Januar 1960.

Der Beauftragte:

Waltar Hähni, Notar, Schwarzenburg.

WEHRLI'S ZINSTABELLEN

Vierte, verbesserte Auflage. Zinssätze von -6% in Steigerungen von 1/4% für 1 − 360 Tage und Fr. 1-100 000 Kapital. Fehlerfreie Zins- und Zeitberechnungstabellen. Das praktische, in Leinen gebundene Werk kostet nur Fr. 44.-

TABLES D'INTERETS DE WEHRLI

Nouvelle, 4e édition améliorée. Taux d'intérêts de 21/s à 6% par progression de 1/4%, de 1 à 360 jours, pour des capitaux de Fr. 1 à 100 000. Tables des Intérêts et de temps sans fautes. Cet ouvrage pratique, relié forte tolle, ne coûte que Fr. 44.

WEHRLI'S ZINSTABELLEN, BERN Balderstrasse 30 / Tel. 031 / 5 34 33